

# CHAPITRE B : ETUDE D'IMPACT

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT .....</b>	<b>5</b>
<b>B.1 – DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>6</b>
B.1.1 – ENVIRONNEMENT.....	6
B.1.1.1 – SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ACCES.....	6
B.1.1.2 – PAYSAGE LOCAL ET VOISINAGE .....	7
B.1.1.3 – SECOURS.....	10
B.1.1.4 – URBANISME .....	11
B.1.1.5 – FAUNE ET FLORE .....	16
B.1.1.6 – AGRICULTURE .....	19
B.1.1.7 – PATRIMOINE CULTUREL.....	20
B.1.1.8 – CONTINUITES ECOLOGIQUES - EQUILIBRES BIOLOGIQUES .....	21
B.1.2 – EAU .....	24
B.1.2.1 – RESEAU HYDROGRAPHIQUE .....	24
B.1.2.2 – USAGES DE L'EAU.....	24
B.1.2.3 – DISPOSITIFS PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES .....	25
B.1.3 – SOL ET SOUS-SOL .....	27
B.1.3.1 – CONTEXTE GEOLOGIQUE .....	27
B.1.3.2 – CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE .....	29
B.1.3.3 – REFERENCEMENT AU NIVEAU DES BASES DE DONNEES DES SITES ET SOLS POLLUES.....	32
B.1.3.4 – CONCLUSION SUR LA VULNERABILITE.....	34
B.1.4 – METEOROLOGIE .....	35
B.1.4.1 – TEMPERATURES .....	36
B.1.4.2 – PRECIPITATIONS.....	36
B.1.4.3 – LES VENTS.....	37
B.1.5 – QUALITE DE L'AIR .....	38
B.1.6 – BRUIT ET TRANSPORTS.....	39
B.1.6.1 – INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT .....	39
B.1.6.2 – CONTEXTE SONORE DE LA ZONE.....	42
B.1.7 – INFRASTRUCTURES LOCALES DE GESTION DES DECHETS.....	43
B.1.7.1 - GESTION LOCALE DES DECHETS .....	43
B.1.7.2 - COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS.....	44
B.1.7.3 - COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX.....	48
B.1.8 – INTERRELATIONS ENTRE LES DIFFERENTS MILIEUX PRESENTES.....	51
B.1.8.1 – INTERRELATIONS AVEC LE MILIEU PHYSIQUE .....	51
B.1.8.2 – INTERRELATIONS AVEC LE MILIEU HUMAIN .....	52
B.1.8.3 – INTERRELATIONS AVEC LE MILIEU NATUREL.....	52

<b>B.2 – IMPACTS LIES A L'EXPLOITATION ET MESURES COMPENSATOIRES .....</b>	<b>53</b>
B.2.1 – INTEGRATION PAYSAGERE .....	53
B.2.1.1 – IMPLANTATION ET AMENAGEMENTS .....	53
B.2.1.2 – URBANISME .....	56
B.2.1.3 – SERVITUDES - ZPPAUP .....	58
B.2.2 – EAU .....	59
B.2.2.1 – CONSOMMATIONS D'EAU .....	59
B.2.2.2 – REJETS .....	63
B.2.2.3 – POSITION DE L'EXPLOITATION DU SITE PAR RAPPORT AU SDAGE LOIRE-BRETAGNE .....	73
B.2.2.4 – REMARQUES LIEES AUX SAGES EVENTUELS .....	76
B.2.3 – SOL ET SOUS-SOL .....	77
B.2.3.1 – ORIGINE DE L'IMPACT .....	77
B.2.3.2 – ZONES A RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE DU SITE .....	77
B.2.3.3 – MESURES DE PREVENTION DES RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE .....	79
B.2.3.4 – ETAT INITIAL DU SOL .....	81
B.2.3.5 – CONCLUSION .....	81
B.2.4 – AIR .....	82
B.2.4.1 – EMISSIONS CANALISEES .....	82
B.2.4.2 – NORMES ET IMPLANTATION .....	82
B.2.4.3 – COMPOSES ANNEXES III DE L'ARRETE DU 02/02/1998 .....	82
B.2.4.4 – CONCLUSION .....	83
B.2.5 – BRUIT .....	84
B.2.5.1 – SOURCES A L'ORIGINE DE BRUIT SUR LE SITE .....	84
B.2.5.2 – NIVEAUX D'EMISSIONS SONORES A RESPECTER .....	84
B.2.5.3 – COMPARAISON AVEC LE SITE DE MALESHERBES .....	85
B.2.5.4 – MODELISATION DU BRUIT DU PROJET EN LIMITE DE PROPRIETE .....	89
B.2.5.5 – MESURES PRISES .....	92
B.2.5.6 – CONCLUSION .....	93
B.2.6 – TRANSPORT .....	94
B.2.7 – DECHETS .....	95
B.2.7.1 – PREAMBULE REGLEMENTAIRE .....	95
B.2.7.2 – DECHETS PRODUITS ET FILIERES DE TRAITEMENT .....	96
B.2.7.3 – PRESTATAIRES .....	99
B.2.7.4 – MESURES PRISES POUR LIMITER LES IMPACTS .....	100
B.2.7.5 – CONCLUSION .....	100
B.2.8 – AUTRES MILIEUX .....	101
B.2.8.1 – CONTINUITES ECOLOGIQUES - EQUILIBRES BIOLOGIQUES .....	101
B.2.8.2 – FAUNE / FLORE .....	101
B.2.8.3 – PATRIMOINE .....	101
B.2.8.4 – AGRICULTURE .....	101

B.2.9 – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE .....	102
B.2.9.1 – ELECTRICITE .....	102
B.2.9.2 – GAZ.....	103
B.2.10 – ADDITION ET INTERACTION DES EFFETS ENTRE EUX.....	104
<b>B.3 – EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....</b>	<b>106</b>
<b>B.4 – RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU.....</b>	<b>108</b>
<b>B.5 – CONDITIONS DE REMISE EN ETAT .....</b>	<b>109</b>
<b>B.6 – MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES .....</b>	<b>111</b>

**AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT****Site concerné :**

•

SOCIETE LAV'INDUS 28  
Zone d'activités de la Haute Borne  
28310 TOURY

**Référence dossier :**

Dossier de demande d'autorisation environnementale  
2019-011

**Auteurs de l'étude d'impact :**

Aurélien DRALET

OPTIMIA ENVIRONNEMENT  
13 rue Charles Pierre  
45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Tél. : 02 38 45 48 34  
Email : aurelien.dralet@optimia-environnement.com

**en étroite collaboration avec :**

Patricia TATE  
Pascal DA ROCHA

SOCIETE LAV'INDUS  
3 rue du 19 mars 1962  
45330 LE MALESHERBOIS

Tél. : 02 38 34 62 97  
Email : lavindus45@wanadoo.fr

**B.1 – DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT****B.1.1 – ENVIRONNEMENT****B.1.1.1 – SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ACCES**

Le site de LAV'INDUS 28 est situé sur la commune de Toury (28).

Ce terrain est situé :

- Département : Eure-et-Loir (28)
- Commune : Toury
- Section cadastrale : Section ZM
- Numéro de parcelle : 223 et 235

Les communes concernées par le rayon d'affichage (1 km) sont :

<b>Commune</b>	<b>N° INSEE</b>	<b>Population</b>	<b>Superficie</b>
Toury (28)	28391	2 613 hab	18,72 km <sup>2</sup>
Poinville (28)	28300	143 hab	8,08 km <sup>2</sup>
Tivernon (45)	45325	278 hab	12,61 km <sup>2</sup>

→ Annexe 1 : Plan au 1/25000<sup>ème</sup> avec rayon d'affichage de 1 km

### B.1.1.2 – PAYSAGE LOCAL ET VOISINAGE

Le site, situé en zone d'activités, est principalement entouré d'entreprises, d'axes routiers et de champs..

La photographie aérienne des abords est présentée page suivante.

Le plan au 1/2000ème annexé au dossier présente précisément le voisinage du site.

→ *Annexe 2 : Plan au 1/2000ème avec vue dans un rayon de 100 mètres*

L'**habitation** la plus proche du site est présentée page suivante.  
Il s'agit d'une maison individuelle située à 600 m au nord-ouest du site.

Les **établissements recevant du public (ERP) sensibles** (\*), les plus proches du site sont les suivants :

N°	Commune	Détails	Distance par rapport au site
1	Toury	Ecole maternelle Rue Boissay	1300 m - Nord
2	Toury	Ecole Julien Mercier 7 rue Jean Monnet	1500 m - Nord
3	Toury	Collège Louis Blériot 5 rue 11 novembre	900 m - Nord Ouest
4	Toury	Maison de retraite 136 rue nationale	1500 m - Nord
5	Toury	Gymnase Rue Abbaye St Denis	1500 m - Nord
6	Toury	Futur supermarché	100 m - Ouest
7	Toury	Restaurant	700 m - Nord Ouest
8	Toury	Supermarché	800 m - Nord Ouest

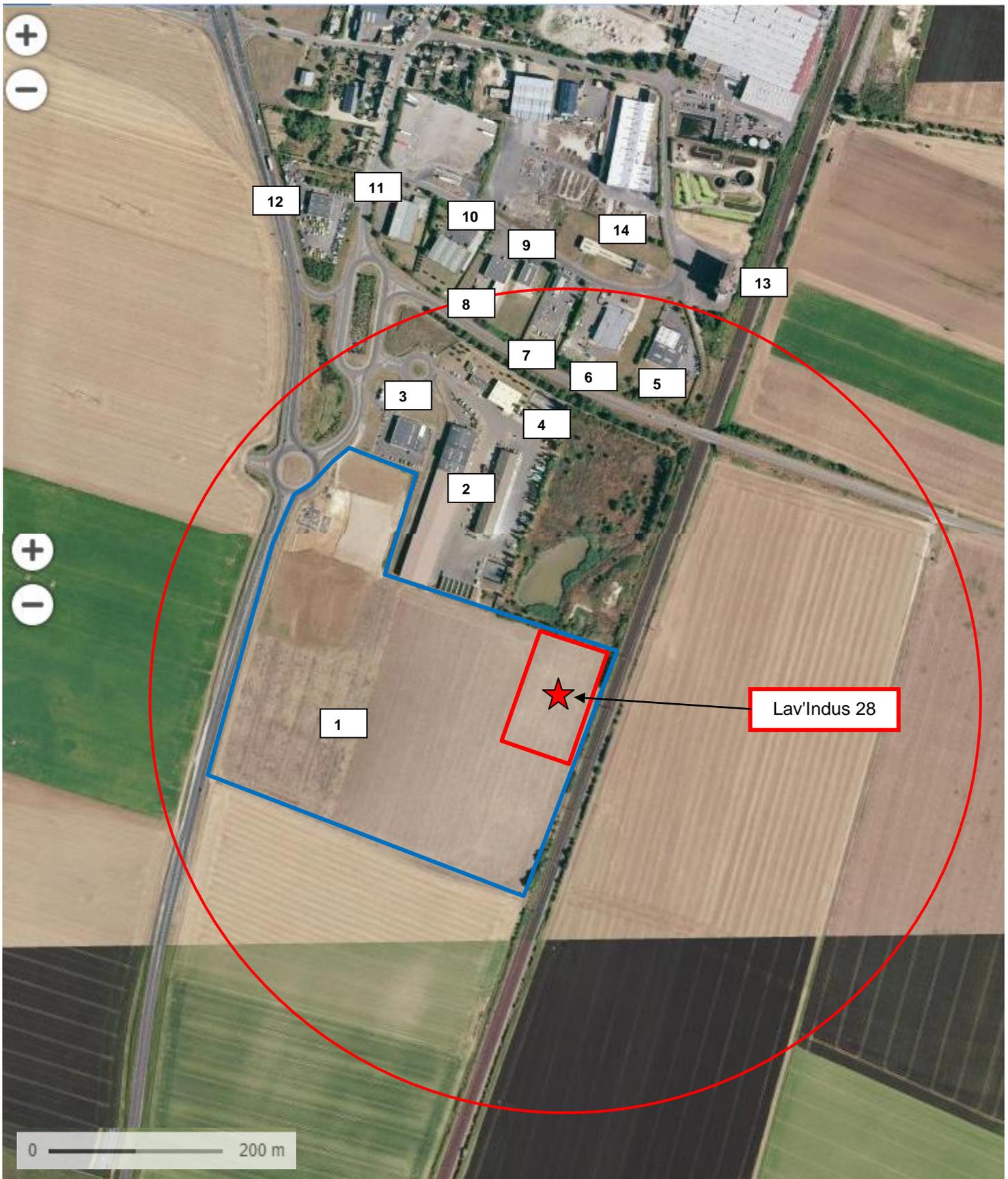
(\* ) Sont indiqués les ERP à risque, i.e. accueillant des personnes sensibles (enfants, personnes âgées, ...).

En synthèse : Crèches, écoles, collèges, lycées, EPHAD, maisons de retraite, hôpitaux, cliniques, piscines, supermarchés.

Cartographie des ERP sensibles et habitations proches du site



Cartographie des activités proches du site (dans un rayon de 500 m)



Liste des activités situées à moins de 500 m du site

Indice sur le plan	Entreprise	Activité	ICPE Enregistrement Autorisation Seveso
1	Futur Supermarché	Magasin	Pas d'information
2	Grimm Euro Dealer	Distribution matériel agricole	Sans objet
3	Renault	Garage automobile	Sans objet
4	Alliance négoce / Bélisa	Négoce et matériel agricole	Sans objet
5	JC Bachimont	Menuiseries	Sans objet
6	Ambulances réunies	Ambulances	Sans objet
7	Ateliers de Beauce	Menuiserie métal	Sans objet
8	Euromaster	Garage automobile	Sans objet
9	CTA Confection	Confection textile	Sans objet
10	Société Mondial	?	Sans objet
11	Gitem / U Drive	Magasin	Sans objet
12	Ford	Garage automobile	Sans objet
13	SCAEL Coopérative	Silos stockage	Sans objet
14	Vide	--	Sans objet

**B.1.1.3 – SECOURS**

Le centre de secours le plus proche du site est le suivant :

- A environ 2 km au nord du site : Sapeurs pompiers  
Avenue du Docteur Mathet  
28310 TOURY

#### B.1.1.4 – URBANISME

##### Zone du PLU concernée

Le site de LAV'INDUS 28 est installé en zone 1AUx du plan local d'urbanisme de Toury :

- PLU approuvé le 24 avril 2008
- Première modification approuvée le 12 novembre 2009
- Première révision simplifiée approuvée le 12 novembre 2009
- Deuxième modification approuvée le 29 novembre 2012

→ Cf. cartographie page suivante

Selon le règlement de zone 1Aux, "cette zone à urbaniser correspond aux extensions futures à usage d'activités au sens large, artisanat, industrie et commerce. "

##### « Article 1 AUx 1 Types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits

- les établissements à usage d'enseignement, de soins et de repos ;
- le stationnement des caravanes isolées, l'aménagement de terrains de camping ou de terrains de stationnement de caravanes ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières.
- Dans les périmètres Z1 et Z2 de la sucrerie reportés au document graphique, sont interdites les nouvelles occupations du sol suivantes : les habitations, les immeubles occupés par des tiers, les immeubles de grande hauteur, les établissements recevant du public, les voies de communication dont le débit est supérieur à 2000 véhicules par jour, les voies ferrées sur lesquelles circulent plus de 30 trains de voyageurs par jour. »

##### « Article 1 AUx 2 Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à conditions particulières

- Les constructions et installations sont autorisées à condition que :
  - 1- l'opération puisse s'intégrer dans les principes d'aménagement figurant dans le document « orientations d'aménagement »,
  - 2- et qu'elle porte sur une superficie d'au moins 5000 m<sup>2</sup> ou, si elle couvre un îlot de moins de 5000 m<sup>2</sup>, dans ce cas, l'opération devra porter sur l'ensemble de l'îlot non encore aménagé,
  - 3- et qu'elle réserve les possibilités d'opérations sur toutes les parcelles voisines.
- dans les parties de la zone recouvertes par la trame « plantations à réaliser » et figurant au document graphique, les ouvrages hydrauliques sont autorisés ;
- les constructions à usage d'habitation ne sont autorisées que si elles sont nécessaires au fonctionnement, à l'entretien ou au gardiennage et que si elles sont intégrées au volume de la construction principale.
- les dépôts de véhicules hors d'usage sont autorisés s'il s'agit du complément d'une activité liée à l'automobile comme les garages automobiles et si des dispositions sont prises pour qu'ils ne soient pas visibles depuis l'espace public : murs, haies, disposition des bâtiments ;
- les dépôts de ferraille et de matériaux divers sont autorisés si des dispositions sont prises pour qu'ils ne soient pas visibles depuis l'espace public : murs, haies, disposition des bâtiments ;
- zones de bruit : dans les couloirs de présomption de nuisance sonore repérés au plan de zonage par des hachures, les constructions nouvelles à usage d'habitation devront présenter une isolation phonique conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. »

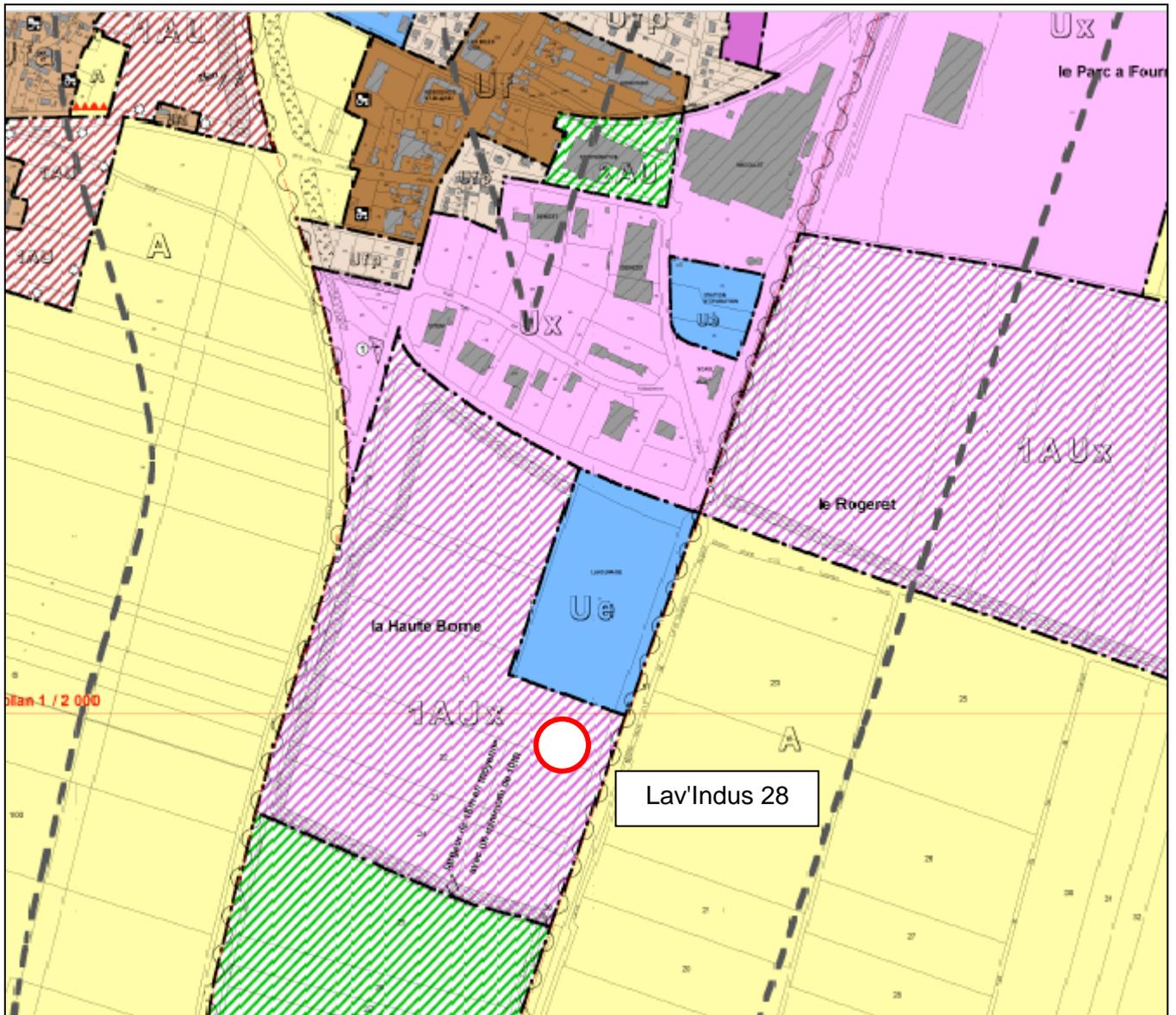
**Cette zone du PLU est donc bien destinée à accueillir l'entreprise.**

→ Cf. Annexe 7 : Plan de zonage du PLU de Toury

→ Cf. Annexe 8 : Règlement de zone 1Aux

Cartographie PLU

Source : PLU - Ville de Toury



## **Périmètres de protection du PLU - Servitudes d'utilité publique**

La feuille "Sud" du PLU de la ville de Toury présente les périmètres de protection suivants :

- **Installations industrielles**

Le site n'est pas inclus dans le périmètre de servitudes industrielles particulières.

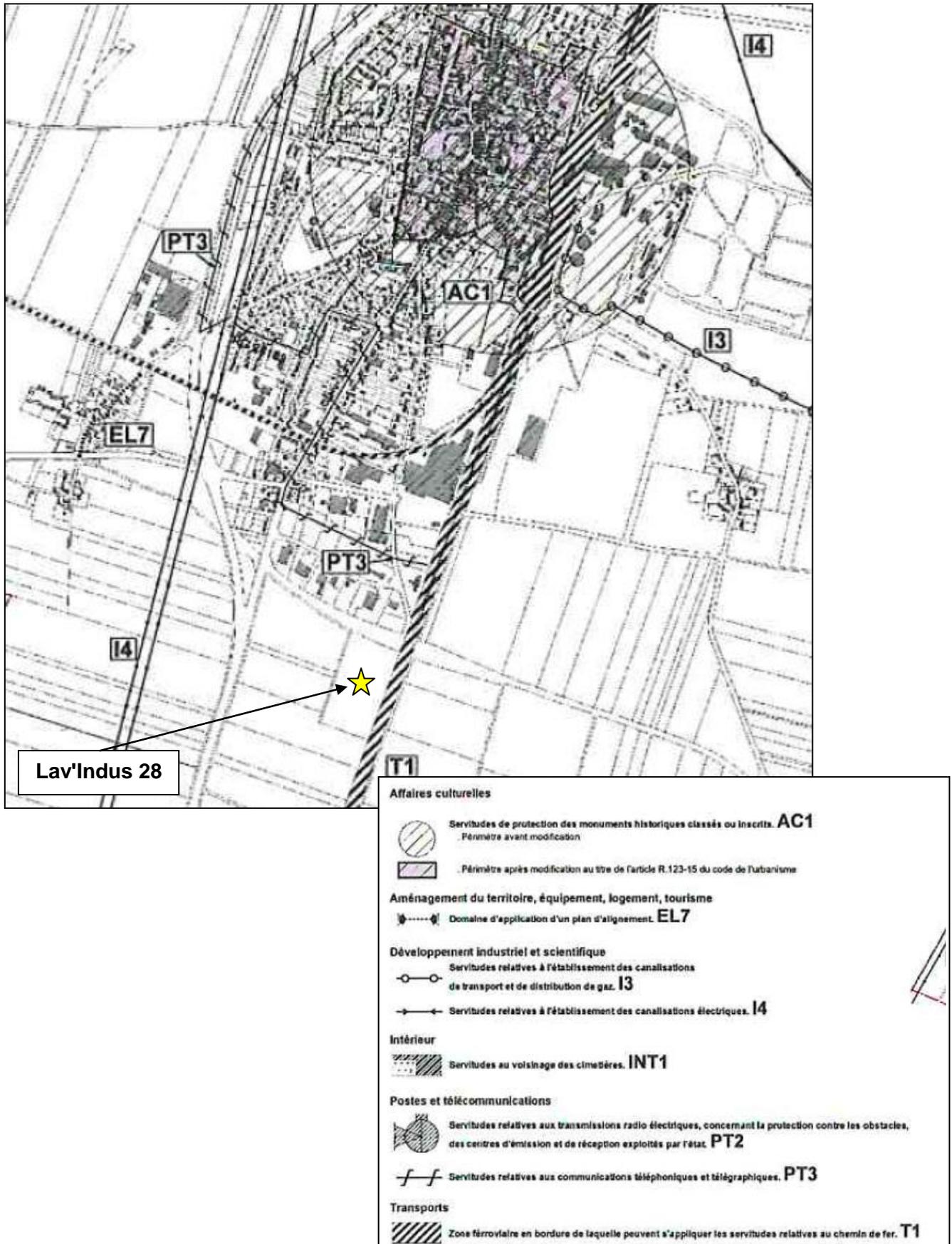
- **Plan de prévention du risque d'inondation**

La commune de Toury ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

- **Servitudes aériennes et transport d'énergie**

Le plan page suivante présente les servitudes d'utilité publique à proximité du site.  
Le site n'est affecté par aucune servitude particulière.

Plan des servitudes d'utilité publique  
(Source Mairie)



## B.1.1.5 – FAUNE ET FLORE

- **Zones naturelles recensées**

→ Source : Géoportail

Quelques définitions

Une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** est définie par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Il s'agit d'un secteur restreint correspondant au biotope (lieu de vie) d'une espèce végétale ou animale remarquable ou même protégée,
- Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces grands ensembles maintiennent parfois l'équilibre écologique des biotopes que constituent les ZNIEFF de type 1.

Une **ZICO** est une **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux**.

**Natura 2000** est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. On distingue les zones suivantes :

- SIC : proposition de Site d'Intérêt Communautaire
- ZSC : Zone Spéciale de Conservation (Habitat)
- ZPS : Zone de Protection Spéciale (Oiseaux)

Les sites naturels (ZNIEFF / NATURA 2000 / ...) situés aux alentours du sites sont les suivants :

N° carte Page suivante	Zone	Nom	Distance par rapport au site
1	Natura 2000 Directive Oiseaux	Identifiant : FR2410002 Beauce et vallée de la Conie	8 km à l'ouest du site

Les fiches descriptives de ces zones sont présentées en annexe.

→ Cf. Annexe 9 : Fiches descriptives des zones naturelles

Positionnement des sites naturels remarquables proches du site



- **Situation du site vis-à-vis de la faune et de la flore**

Le site de LAV'INDUS est implanté en zone d'activité en cours d'aménagement, et au sud d'une zone industrielle existante.

La zone d'activité de la Haute Borne, et plus globalement tout le sud de la commune de Toury, est entourée de zones d'agriculture intensive (céréales, betteraves sucrières, etc.).

**→ Etant donnée sa situation, il n'a pas été réalisé d'inventaire faune/flore sur le site.**

**Le site de LAV'INDUS 28 n'est pas inclus dans une de ces zones sensibles ou protégées pour la faune ou la flore. (Z.N.I.E.F.F., ZICO, Natura 2000, etc.).  
Les zones les plus proches sont distantes du site de 8 km.**

**Etant donné l'éloignement notable de ces zones, LAV'INDUS 28 ne peut générer d'impact sur celles-ci.**

**Aux alentours et sur le site la faune et la flore sont limitées, étant donné son implantation en zone d'activité (et au sud d'une zone industrielle de superficie notable), le trafic local, les zones d'agriculture intensives proches, etc.**

## B.1.1.6 – AGRICULTURE

**Superficie agricoles à proximité du site**

Le site est implanté sur la commune de Toury, commune beauceronne totalement intégrée en paysage d'agriculture intensive.

**Produits**

→ *Source : INAO*

Sur la commune de Toury, sont présents les productions protégées suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Protection</b>	<b>Produit</b>
Toury	IGP	Volailles de l'Orléanais

## B.1.1.7 – PATRIMOINE CULTUREL

- **Sites inscrits et classés**

→ Source : Mérimée / <http://www.culture.gouv.fr/>

La loi sur la protection des sites du 2 mai 1930 (codifiée aux articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement) s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et de les préserver de toutes atteintes graves.

La loi prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement.

La commune de Toury présente 2 sites inscrits ou classés aux Monuments Historiques :

Site	Nom	Distance par rapport au site
Site classé MH PA00097228	Eglise Saint-Denis	1,6 km - nord
Site classé MH IA28000003	Eglise paroissiale Saint-Denis	1,6 km - nord

**Le site LAV'INDUS 28 est éloigné de ces sites et ne se situe pas dans le périmètre d'une servitude de protection d'un monument historique spécifique.**

- **Patrimoine mondial de l'UNESCO**

Sans objet sur la commune de Toury.

### B.1.1.8 – CONTINUITES ECOLOGIQUES - EQUILIBRES BIOLOGIQUES

L'approche de ces notions se fait par l'intermédiaire des documents de planification que sont les Schémas régionaux de cohérence écologique.

- **Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**

Il est, en France, un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

Il a été proposé par les tables rondes du Grenelle (2007) puis étudié par le COMOP Trame verte et bleue du Grenelle de l'Environnement, et inclus dans la loi Grenelle I qui prévoit que la « trame verte » et la « trame bleue » s'appuieront sur ces schémas régionaux en 2008, puis précisé par la loi Grenelle II en juin 2009.

Après de longs débats, il a été décidé par l'Assemblée nationale et le Sénat que ce schéma ne serait pas opposable aux tiers, mais que certains documents d'urbanismes ou grands projets devront se rendre « conformes » ou « compatibles » avec lui ou avec les SDAGE, afin de diminuer la fragmentation écologique du territoire, pour une remise en bon état écologique des habitats naturels.

Des outils fonciers comme les SAFER ou de possibles acquisitions par les Agences de l'eau de zones humides menacées, pourront contribuer à sa réalisation.

Conformément aux conventions internationales relatives à la Biodiversité, il sera complété d'une extension de la surface en aires protégées qui se prépare dans le cadre de la Stratégie nationale de création d'aires protégées.

- **Les trames vertes et bleues**

La trame verte et bleue est une mesure du Grenelle de l'environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité. Cette mesure consiste à préserver et restaurer les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (trame verte) qu'aquatique (trame bleue).

Cette trame est un outil d'aménagement du territoire qui doit assurer la communication écologique entre les grands ensembles naturels au travers de trois approches :

- des zones tampons ;
- des corridors écologiques ;
- la restauration de la nature en ville.

Cette connectivité doit se faire à tous les niveaux, depuis les berges d'une rivière locale jusqu'aux grands couloirs de migration paneuropéens.

La trame verte et bleue doit se traduire par l'identification des grands enjeux territoriaux pour la biodiversité et le paysage, l'analyse des fonctionnements écologiques et la mise en place de mesures de lutte contre la fragmentation des habitats.

- **Contexte local**

Le schéma régional de cohérence écologique du Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 18 décembre 2014.

La cartographie de synthèse du SRCE est présentée page suivante.

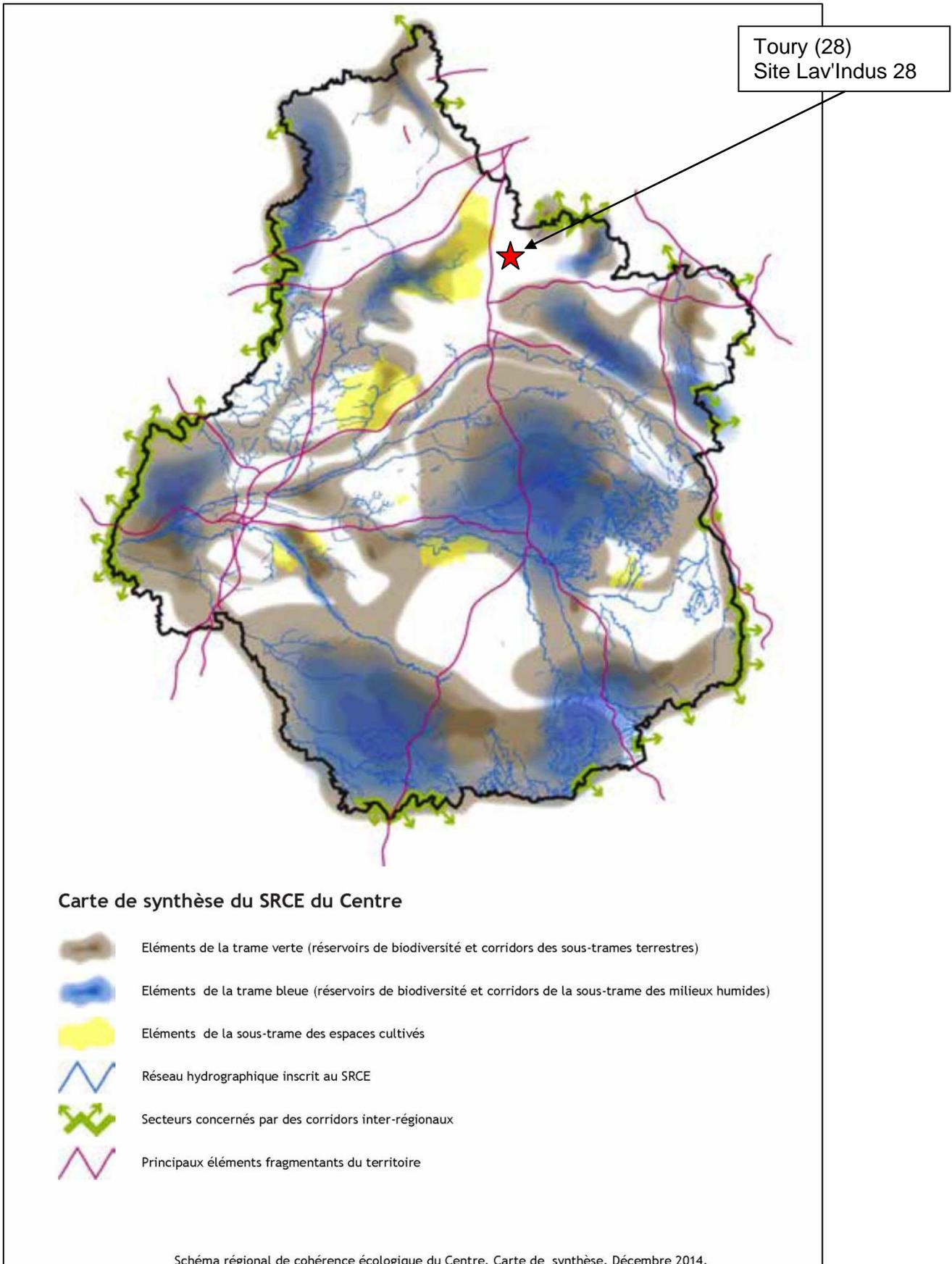
Elle présente, sous forme de grandes masses :

- les éléments de la trame verte (réservoirs de biodiversité et corridors des sous-trames terrestres)
- les éléments de la trame bleue (réservoirs de biodiversité et corridors de la sous-trame humide)
- les éléments de la sous-trame des espaces cultivés
- le réseau hydrographique inscrit au SRCE
- les secteurs concernés par des corridors interrégionaux
- les principaux éléments fragmentant du territoire

**La commune de Toury, et donc le site de LAV'INDUS 28, n'est pas située dans une unité particulière du SRCE comme un réservoir de biodiversité, un corridor ou une unité écologique particulière.**

Cartographie du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région centre

→ Source : Région Val de Loire - <http://www.regioncentre-valdeloire.fr>



## **B.1.2 – EAU**

### **B.1.2.1 – RESEAU HYDROGRAPHIQUE**

→ Sources :

- *Banque HYDRO*
- *DREAL Centre*
- *Geoportail*

La commune de Toury est éloigné de tout cours d'eau.  
Aucune rivière ne transite dans ou à proximité de la commune.

Les cours d'eau les plus proches sont :

- La Juine; qui s'écoule à environ 15 km au nord-est du site
- L'Essonne, qui s'écoule à environ 20 km à l'est du site

→ **Ces cours d'eau sont très éloignés du site LAV'INDUS 28.**

### **B.1.2.2 – USAGES DE L'EAU**

Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage AEP.

Il n'existe pas de captage AEP proche du site.

Pour plus de détail, cf. *chapitre : B.1.3 - SOL ET SOUS SOL*

### B.1.2.3 – DISPOSITIFS PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

La rue d'accès au site LAV'INDUS 28 est équipée d'un réseau d'assainissement sanitaire.

Il rejoint la station d'épuration communale de Toury.

Le gestionnaire du réseau est Véolia.

#### **Station d'épuration de Toury**

- Dimensionnement : 4167 Eq.hab
- Traitement : boues activées faible charge avec nitrification et dénitrification
- Mise en service : janvier 1980
  
- Capacités de traitement théoriques :
  - Débit entrant : 660 m<sup>3</sup>/jour
  - DCO : 500 kg / jour
  - DBO5 : 208 kg/jour
  - MES : 375 kg/jour
  - Ngl : 63 kg / jour
  - P : 63 kg/jour
  
- Milieu récepteur : infiltration

#### **Autorisation de raccordement**

Le site LAV'INDUS 28 est autorisé à rejeter ses eaux non domestiques dans le réseau communal sanitaire par arrêté municipal n° 2017-16 du 17 octobre 2017.

Ce raccordement fait l'objet d'une convention de déversement spécial édictant les débits et normes à respecter.

→ Cf. *Annexe 10 : Arrêté municipal autorisant le raccordement*

→ Cf. *Annexe 5 : Convention de déversement spécial*

Les normes imposées par la convention de déversement sont les suivantes :

Paramètre	Valeur	Condition de flux
Débit	30 m <sup>3</sup> /jour	--
DBO5	400 mg/L	Flux max : 12 kg/j
DCO	800 mg/L	Flux max : 24 kg/j
MES	400 mg/L	Flux max : 12 kg/j
Ngl	50 mg/L	Flux max : 1,5 kg/j
Phosphore	10 mg/L	Flux max : 0,3 kg/j
Indice phénols	0,3 mg/L	Si flux dépasse 3 g/j
Phénols	0,1 mg/L	Si flux dépasse 1 g/j
Chrome Hexavalent	0,1 mg/L	Si flux dépasse 1 g/j
Cyanures	0,1 mg/L	Si flux dépasse 1 g/j
Arsenic	0,1 mg/L	Si flux dépasse 1 g/j
Plomb	0,5 mg/L	Si flux dépasse 3 g/j
Cuivre	0,5 mg/L	Si flux dépasse 3 g/j
Chrome	0,5 mg/L	Si flux dépasse 5 g/j
Nickel	0,5 mg/L	Si flux dépasse 5 g/j
Zinc	2 mg/L	Si flux dépasse 20 g/j
Manganèse	1 mg/L	Si flux dépasse 10 g/j
Etain	2 mg/L	Si flux dépasse 20 g/j
Fer + Aluminium	5 mg/L	Si flux dépasse 20 g/j
AOX	5 mg/L	Si flux dépasse 30 g/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/L	Si flux dépasse 100 g/j
Fluor	15 mg/L	Si flux dépasse 150 g/j
Mercuré	0,05 mg/L	--
Cadmium	0,2 mg/L	--
Sélénium	0,25 mg/L	--
Sulfates	400 mg/L	--
Sulfures	1 mg/L	--
Nitrites	10 mg/L	--
SEC	150 mg/L	--
Chlorures	500 mg/L	--

## B.1.3 – SOL ET SOUS-SOL

### B.1.3.1 – CONTEXTE GEOLOGIQUE

La synthèse des connaissances géologiques et hydrogéologiques disponibles sur la zone d'étude a été réalisée à partir des documents suivants :

- Carte géologique au 1/50 000<sup>ème</sup> ;
- Site Infoterre du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), recensant les captages d'eaux déclarés dans une Banque de données du sol et du sous-sol ;
- De coupes géologiques de forages situés à proximité du site.

D'après la carte géologique, le site se situe au droit de la formation géologique :

- **Limons des plateaux - LP**

Ils recouvrent la quasi-totalité de la feuille géologique étudiée avec presque partout 1 à 1,5 m d'épaisseur (ils atteignent 2,3 à 5 de puissance).

Ils se chargent de sable localement et renferment localement un horizon grossier à graviers et galets.

- **Aquitaniens supérieurs : Marnes de Blamont - m1a3**

Sur l'étendue de la feuille étudiée, existe presque régulièrement au-dessus des assises dures du calcaire de Beauce, une couche marno-calcaire friable et blanche : ce sont les marnes de Blamont.

Il s'agit de calcaires tuffeux blancs, de marnes farineuses blanches, de calcaires grumeleux blanc-beige, de marnes collantes beige rosé à ocre-moutarde.

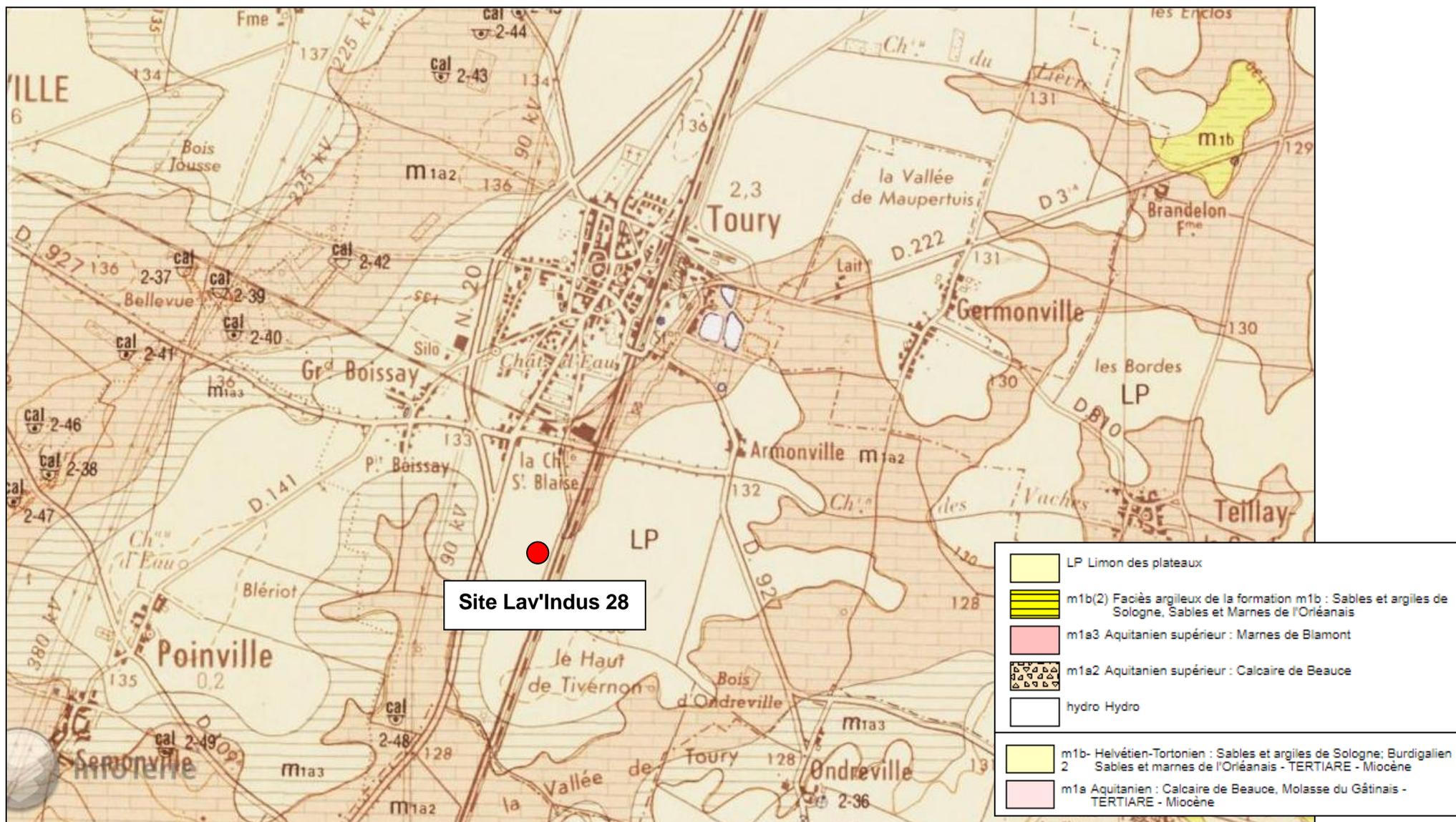
Cette formation qui a une puissance de 10 à 15 m repose sur le calcaire dur par l'intermédiaire d'une mince couche de marne ou d'argile verte.

- **Aquitaniens supérieurs : Calcaires de Beauce - m1a2**

Dans la partie sud de la feuille étudiée, le premier calcaire dur atteint, après avoir traversé une vingtaine de mètres d'argiles burdigaliennes ou de marnes de Blamont, est un calcaire gris, en paquettes ou gris siliceux, qui peut être rapporté au calcaire de Pithiviers, assise inférieure du Calcaire de Beauce.

→ Cf. page suivante : Extrait de la carte géologique dans le secteur du site

Extrait de la carte géologique dans le secteur du site



### B.1.3.2 – CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Source :

- Carte géologique au 1/50 000<sup>ème</sup> ;
- Site Infoterre du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), recensant les captages d'eaux déclarés dans une Banque de données du sol et du sous-sol ;
- De coupes géologiques de forages situés à proximité du site.

- **Eaux dans l'Aquitanien supérieur calcaire et le Stampien supérieur**

La base de l'Aquitanien supérieur (calcaires de Pithiviers) et le Stampien supérieur lacustre constituent le seul réservoir aquifère productif de la région.

Les forages d'eau recensés par la Banque du Sous-Sol à proximité du site sont présentés page suivante (source : [www.Infoterre.brgm.fr](http://www.Infoterre.brgm.fr)).

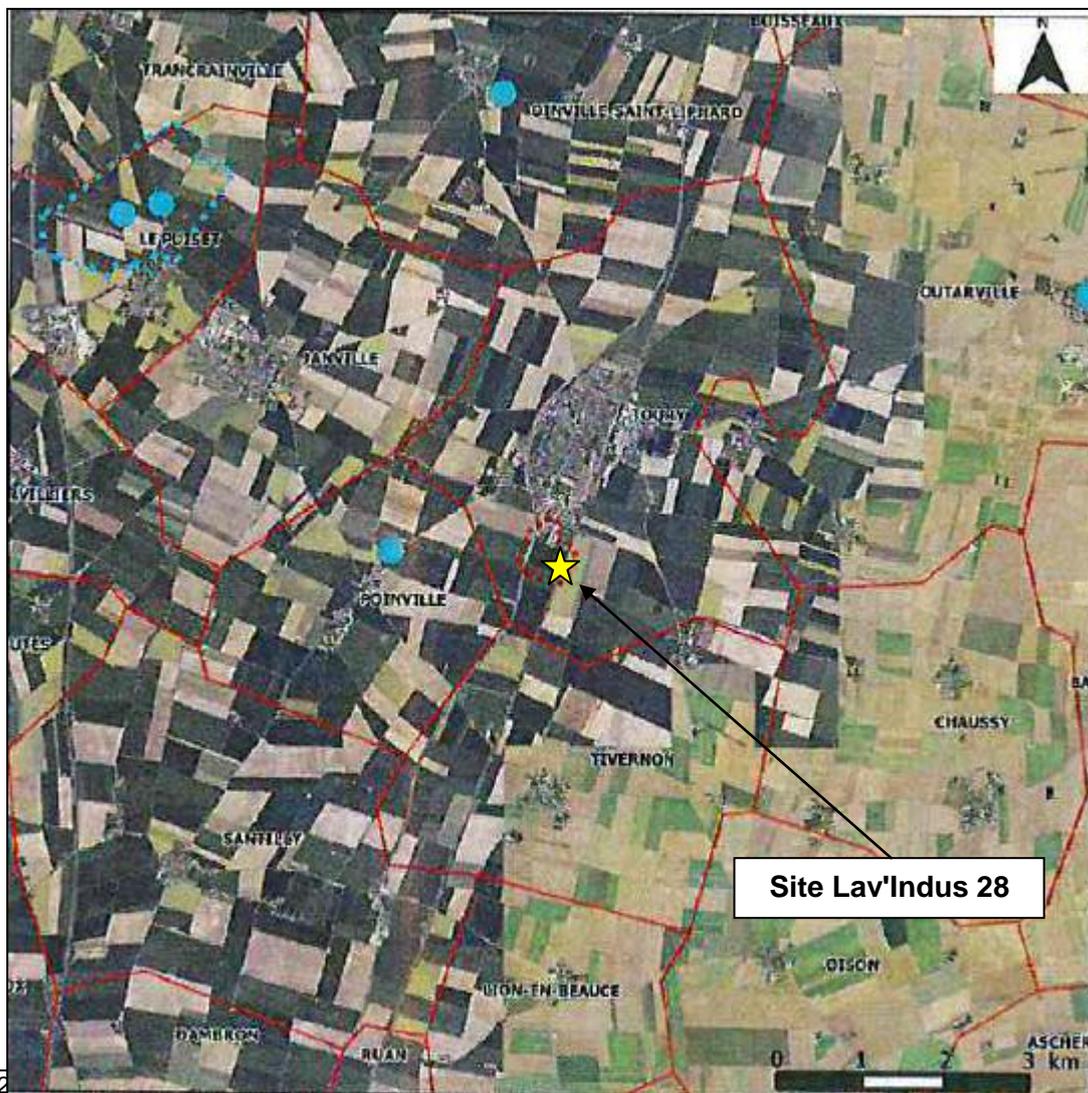
Ces forages prélèvent tous entre 15 et 25 m de profondeur.

### FORAGES EAU POTABLE

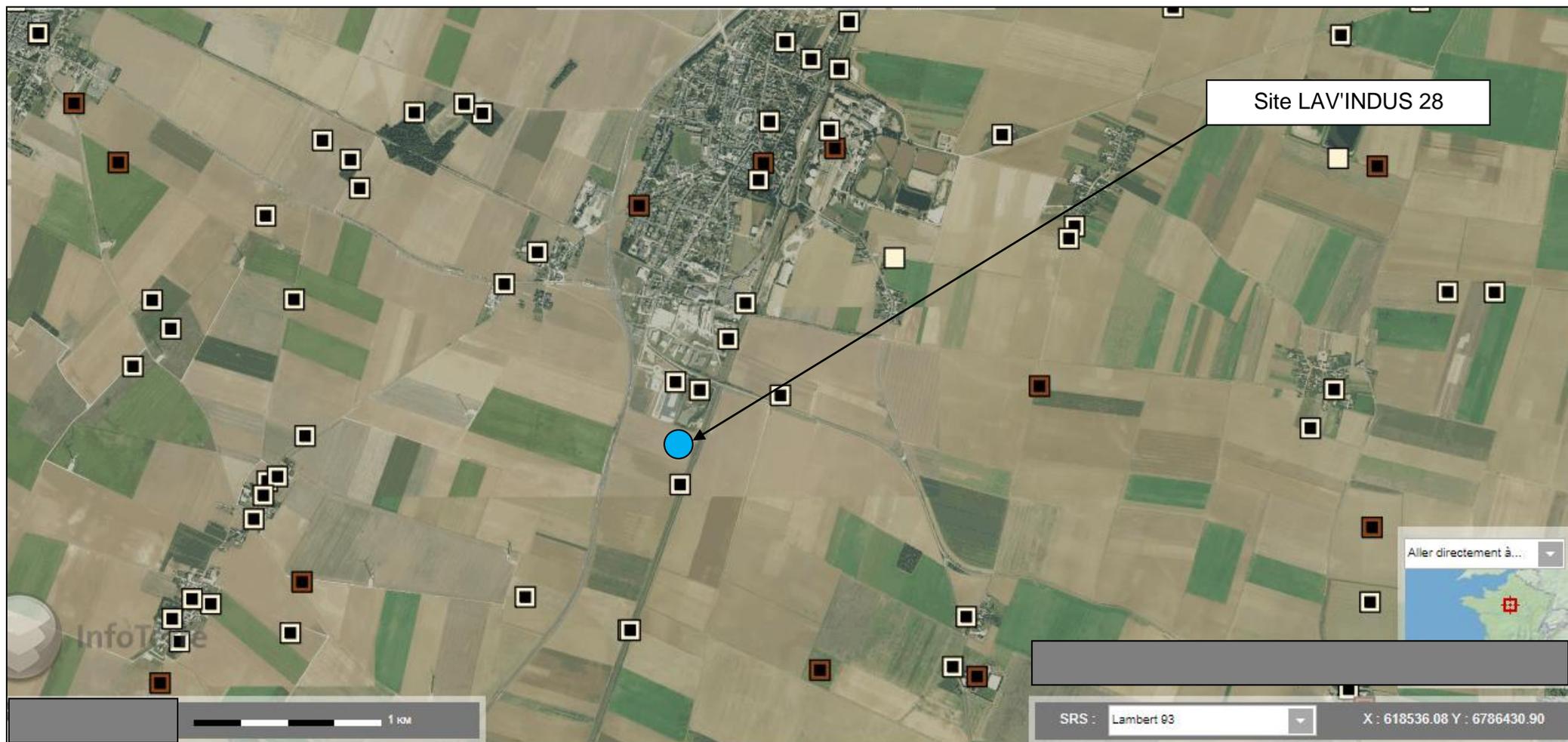
→ Source Mairie Toury

Les forages eau potable les plus proches du site sont implantés ci-dessous.

→ Le site LAV'INDUS 28 n'est pas implanté au sein d'un périmètre de protection de captage.



*Implantation des ouvrages de la Banque du Sous-Sol à proximité du site*  
Source : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)



*Liste et caractéristiques des ouvrages de la Banque du Sous-Sol à proximité du site*  
 Source : [www.Infoterre.brgm.fr](http://www.Infoterre.brgm.fr)

Référence	Commune	Lieu Dit	Nature	Utilisation	Prof Ea
03272X0011/P	TOURY		PUITS		18,4
03272X0027/P	POINVILLE	SEMONVILLE	PUITS	EAU-AGRICOLE.	18,9
03272X0033/P	TIVERNON	ONDREVILLE	PUITS		17,8
03272X0063/F	POINVILLE	SEMONVILLE	FORAGE		20
03272X0084/F	TIVERNON	LA VALLEE DE TOURY ZC 7 - 4 RUE D'ONDREVILLE	FORAGE	EAU-IRRIGATION.	20
03273X0026/P	CHAUSSY	BOURG	PUITS	PIEZOMETRE.	21
03273X0027/P	CHAUSSY	VILLIERS	PUITS		19,7
03273X0064/F	CHAUSSY	BOURG	FORAGE	EAU-ASPERSION.	15
03273X0065/F	CHAUSSY	BOURG	FORAGE	EAU-ASPERSION.	17,1
03273X0053/F	CHAUSSY	VILLIERS	FORAGE	EAU-ASPERSION.	19,3
03272X0012/P	TOURY		PUITS		21
03272X0026/P	POINVILLE	BOURG	PUITS		22
03272X0062/PF	POINVILLE		PUITS	EAU-AGRICOLE,EAU-ASPERSION.	18,1
03273X0030/P	CHAUSSY	FERME LES GRILLONS	PUITS	EAU-DOMESTIQUE.	16,8
03272X0018/P	TOURY	PLACE DU GENERAL LECLERC	PUITS		23,4
03272X0004/PF	TOURY	SUCRERIE DE TOURY	PUITS	EAU-INDUSTRIELLE,PIEZOMETRE,QUALITE-EAU.	24
03272X0005/PF	POINVILLE	LES ASPERGES	FORAGE	AEP.	18,3
03272X0008/F	TOURY		FORAGE	AEP.	25,2
03272X0013/P	TOURY		PUITS		21
03272X0017/F	TEILLAY-LE-GAUDIN		FORAGE		22,6
03272X0019/P	OUTARVILLE	GERMONVILLE (EX-COMMUNE DE TEILLAY-LE-GAUDIN) AU N°17	PUITS		26
03272X0025/P	TOURY	GRAND BOISSAY	PUITS		22
03272X0071/P	TOURY	SUCRERIE DE TOURY	PUITS	PIEZOMETRE,QUALITE-EAU,EAU-INDUSTRIELLE.	22,8
03272X0072/PF1-2	TOURY	SUCRERIE	PUITS		20,6
03273X0006/F	OUTARVILLE	BOURG DE TEILLAY-LE-GAUDIN (EX-COMMUNE DE TEILLAY-LE-GAUDIN)	FORAGE	AEP.	18
03272X0080/F	POINVILLE	LES ASPERGES	FORAGE	EAU-IRRIGATION.	19
03272X0081/F	JANVILLE	BOURG	FORAGE	EAU-IRRIGATION.	22
03272X0087/F	TOURY	CHEMIN DES VACHES	FORAGE	EAU-IRRIGATION.	20
03272X0102/S1	TOURY	BELLEVUE PARCELLE ZO-63	FORAGE		19,5
03272X0104/F1	TOURY	BELLEVUE	FORAGE	AEP.	22,04
03272X0107/F	TOURY	LES OUCHES	FORAGE	EAU-IRRIGATION.	25,75
03273X0057/F	TEILLAY-LE-GAUDIN	LES CHEMIERES B 2	FORAGE	EAU-ASPERSION.	23
03273X0056/F	CHAUSSY	LES GRILLONS	FORAGE	EAU-ASPERSION.	20
03273X0058/F	TEILLAY-LE-GAUDIN	LE CLOCHER C 179	FORAGE	EAU-ASPERSION.	15,5
03271X0040/P	JANVILLE	BOURG	PUITS		22,7
03272X0014/P	TOURY		PUITS		24
03272X0057/F	JANVILLE	EST BOURG	FORAGE	EAU-ASPERSION.	21,5
03272X0059/F	OUTARVILLE	GERMONVILLE	FORAGE		17,6

### B.1.3.3 – REFERENCEMENT AU NIVEAU DES BASES DE DONNEES DES SITES ET SOLS POLLUES

#### **BASOL**

Le site d'implantation de LAV'INDUS 28 n'est pas recensé dans la base de données BASOL, des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Cette base de données est gérée par le Ministère chargé de l'Environnement.

La commune de Toury n'a aucun site recensé dans la base BASOL.

**BASIAS**

Le site LAV'INDUS 28 n'est pas référencée dans la base de données BASIAS des anciens sites industriels et d'activités de services, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols.

Cette base est alimentée par les inventaires historiques régionaux menés par les départements. Elle est gérée par le Ministère en charge de l'environnement et le BRGM.

A proximité du site, quelques entreprises sont référencées dans la base de données BASIAS :

N° BASIAS	Raison sociale	Dernière adresse	Commune	Activité
CEN2801064	Entreprise Honoré DOLLEANS	rue Sentinelles des	Toury	Terminée
CEN2801372	Sté T.P.L.S.	rue Maladrerie de la - Zone industrielle deLa Haute Borne	Toury	Terminée
CEN2801373	Ets DABOUT	30 rue A. Lambert	Toury	Terminée
CEN2801374	Sté Combustion Générale Moderne - MEYNIEUX Martial	6 rue Pavillon du	Toury	Terminée
CEN2801375	Mairie	rue Boissay de	Toury	Terminée
CEN2801376	Sté T.N.I.	Route nationale 827 - Zone Industrielle	Toury	Terminée
CEN2801377	S.A. DINAURY - Ecomarché	avenue Chapelle de la	Toury	En activité
CEN2801378	S.A. Sucrieries de Toury et Usines Annexes		Toury	En activité
CEN2801379	Sté AS 24	rue Maladrerie de la	Toury	En activité
CEN2801380	Garage CHAMPION Alain	19 avenue Chapelle de la	Toury	En activité
CEN2801381	Sté CO.GE.NIC	route Pithiviers de	Toury	En activité
CEN2801382	Sté Coopérative Agricole des Producteurs de la Région de Toury-Janville.	141 Chemin départemental 141 Le Grand Boissay	Toury	En activité
CEN2801383	Garage DENIZET Bruno	7 avenue Chapelle de la	Toury	En activité
CEN2801384	Sté ECHIVARD	49 avenue Chapelle de la	Toury	En activité
CEN2801385	S.A. Cabines DENIZET	Zone industrielle Route de Pithiviers	Toury	En activité
CEN2801397	Sté Coopérative Agricole de Toury		Toury	En activité



#### B.1.3.4 – CONCLUSION SUR LA VULNERABILITE

La géologie au droit du site présente des couches superficielles dont une couche calcaire à moyenne profondeur présentant un aquifère productif et très utilisé (calcaires de Beauce).

La nappe libre est peu profonde avec une zone non saturée peu protectrice (limoneuse) rendant la nappe vulnérable, en particulier aux infiltrations de produits dangereux à pouvoir de dissolution du gypse.

Dans ce contexte, étant donné :

- la faible profondeur de la nappe,
- les caractéristiques perméables (ou faiblement imperméables) des horizons non saturés,
- la situation en zone industrielle,
- la situation en zone d'agriculture intensive,

**la nappe libre revêt un caractère particulièrement vulnérable aux pollutions de surface.**

Le projet se doit d'intégrer des mesures fortes de prévention des risques de pollution accidentelle.

Rappelons que le site ne se situe pas dans un périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable.

## B.1.4 – METEOROLOGIE

→ Source : Météo France – Statistiques climatiques de la France – 1970-2000

Les données présentées ci-dessous sont celles de la station de Bricy (Loiret - 45) située à environ 25 km de Toury.

Les statistiques annuelles de températures et de précipitations (de 1971 à 2000) sont les suivantes :

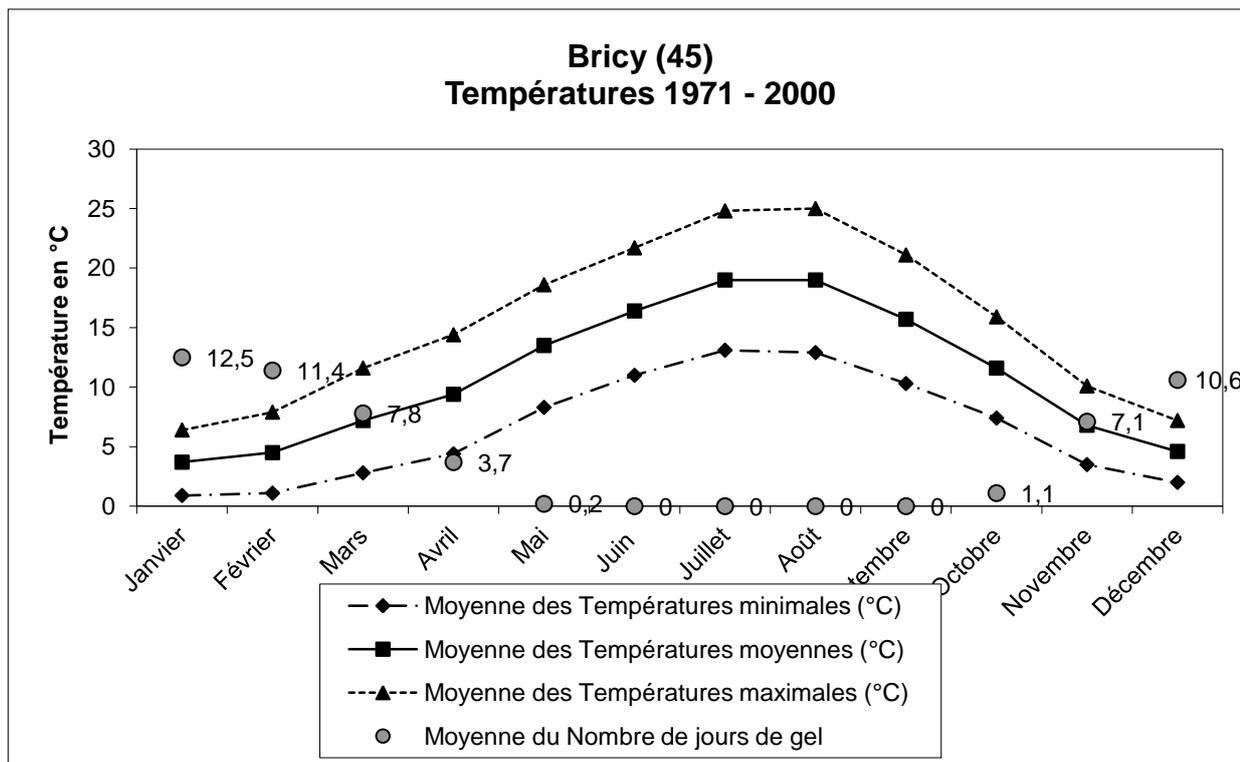
- Hauteur annuelle moyenne des précipitations : 635,7 mm.
- Nombre moyen de jours avec précipitations  $\geq 10$  mm : 16,5
- Températures moyennes : 10,9°C
- Nombre moyen de jours avec température  $\leq 0^{\circ}\text{C}$  : 54,3
- Nombre moyen de jours avec température  $\geq 30^{\circ}\text{C}$  : 9,4

Les statistiques annuelles de vent (de 1981 à 2000) sont les suivantes :

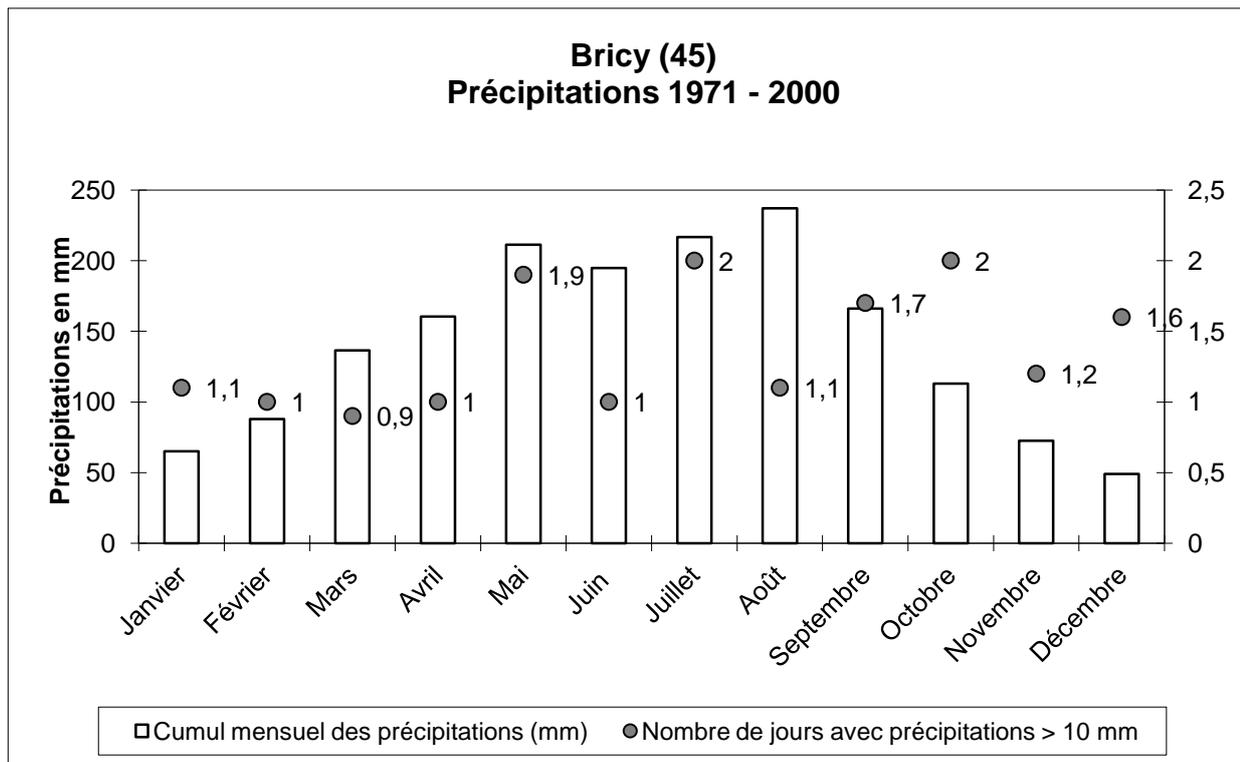
- Vitesse du vent moyenné sur 10 minutes : 4,3 m/s
- Nombre moyen de jours avec rafales  $\geq 16$  m/s ( $\sim 58$  km/h) : 51,1
- Nombre moyen de jours avec rafales  $\geq 28$  m/s ( $\sim 100$  km/h) : 1,4

Les vents dominants sont de secteur sud-ouest.

B.1.4.1 – TEMPERATURES



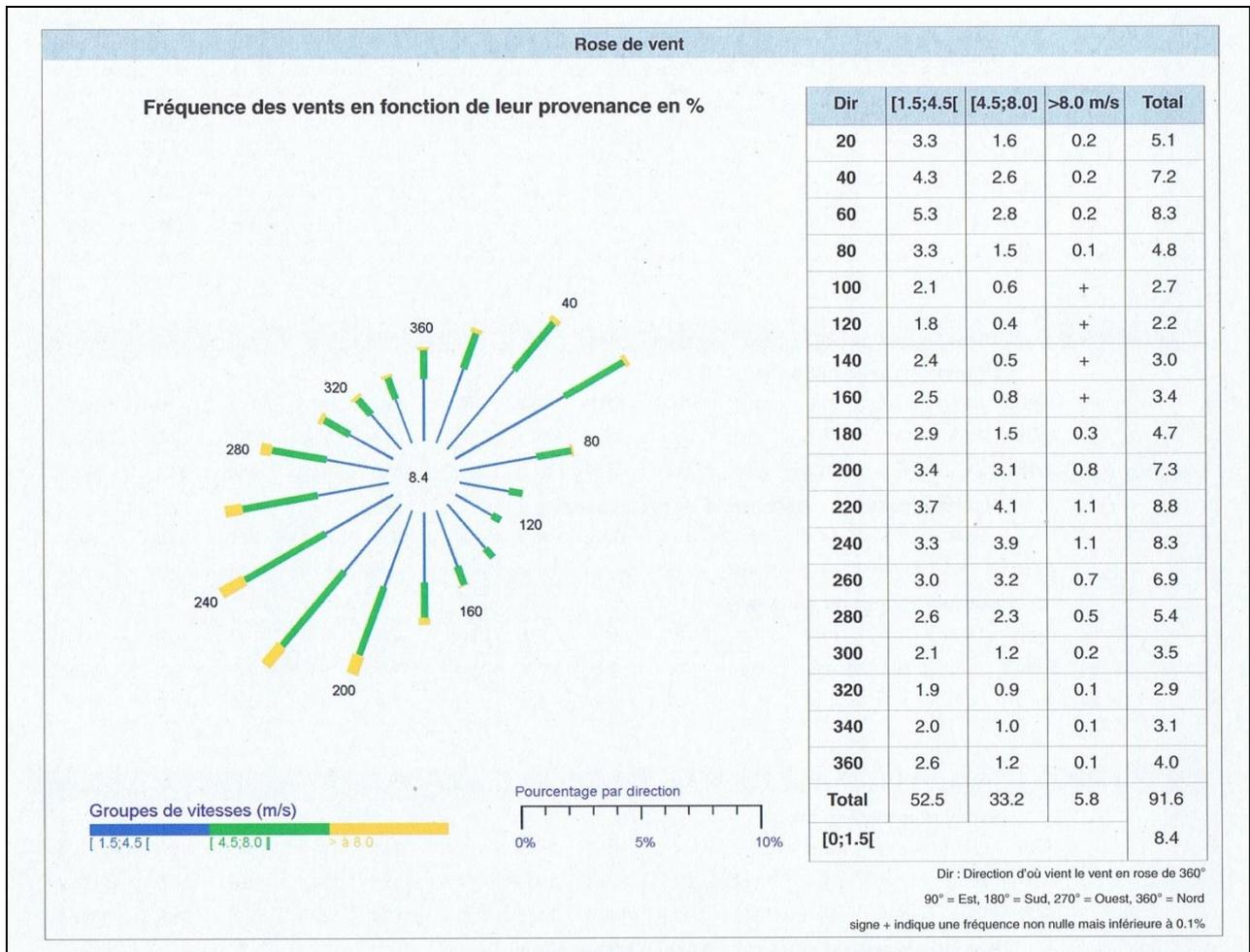
B.1.4.2 – PRECIPITATIONS



B.1.4.3 – LES VENTS

Source : Statistiques climatiques de la France 1971-2000 de METEO FRANCE

Rose des vents – Bricy (45) – Données 1981-2000



## B.1.5 – QUALITE DE L'AIR

- **Surveillance et caractérisation**

La qualité de l'air est surveillée par l'association LIG'AIR, qui a pour rôle la surveillance de la qualité de l'air sur les 6 départements de la région Centre, ainsi que l'information et la diffusion de ses résultats.

Cette association fait partie de la Fédération ATMO France qui regroupe 34 AASQA (Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air).

Il n'y a pas de station de mesure de la qualité de l'air à **Toury** même.

Aucun station proche n'est disponible.

Notons tout de même la présence sur la commune de quelques sites industriels d'importance (zone industrielle implantée juste au nord de site), compris des industriels classés à autorisation et Seveso Seuil bas (sucrierie).

**→ La qualité de l'air aux alentours du site n'est pas suivie et n'est donc pas caractérisée.**

- **Document de planification : Plan de protection de l'atmosphère (PPA)**

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

**→ Pas de PPA en place pour la commune de Toury..**

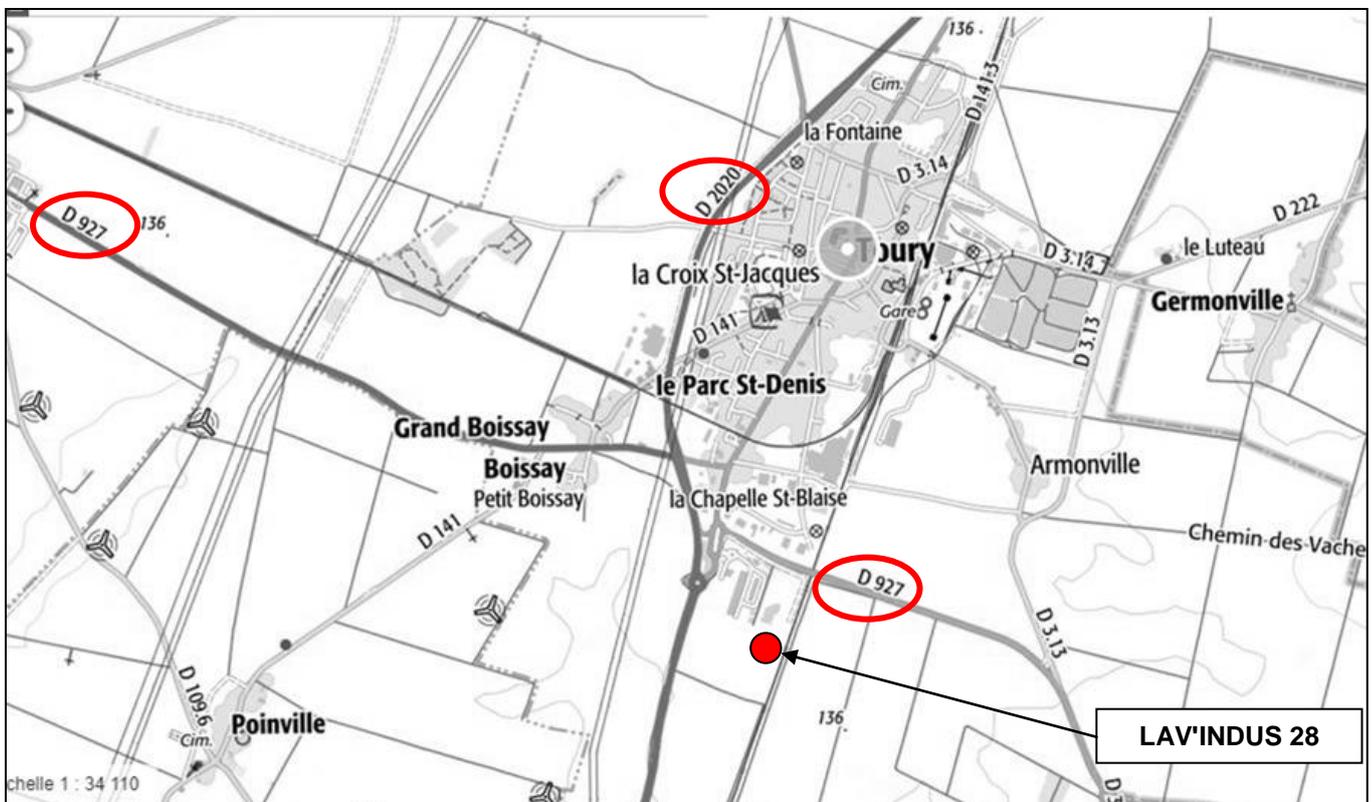
## B.1.6 – BRUIT ET TRANSPORTS

### B.1.6.1 – INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les principaux axes de circulation à proximité immédiate du site sont présentés ci-dessous :

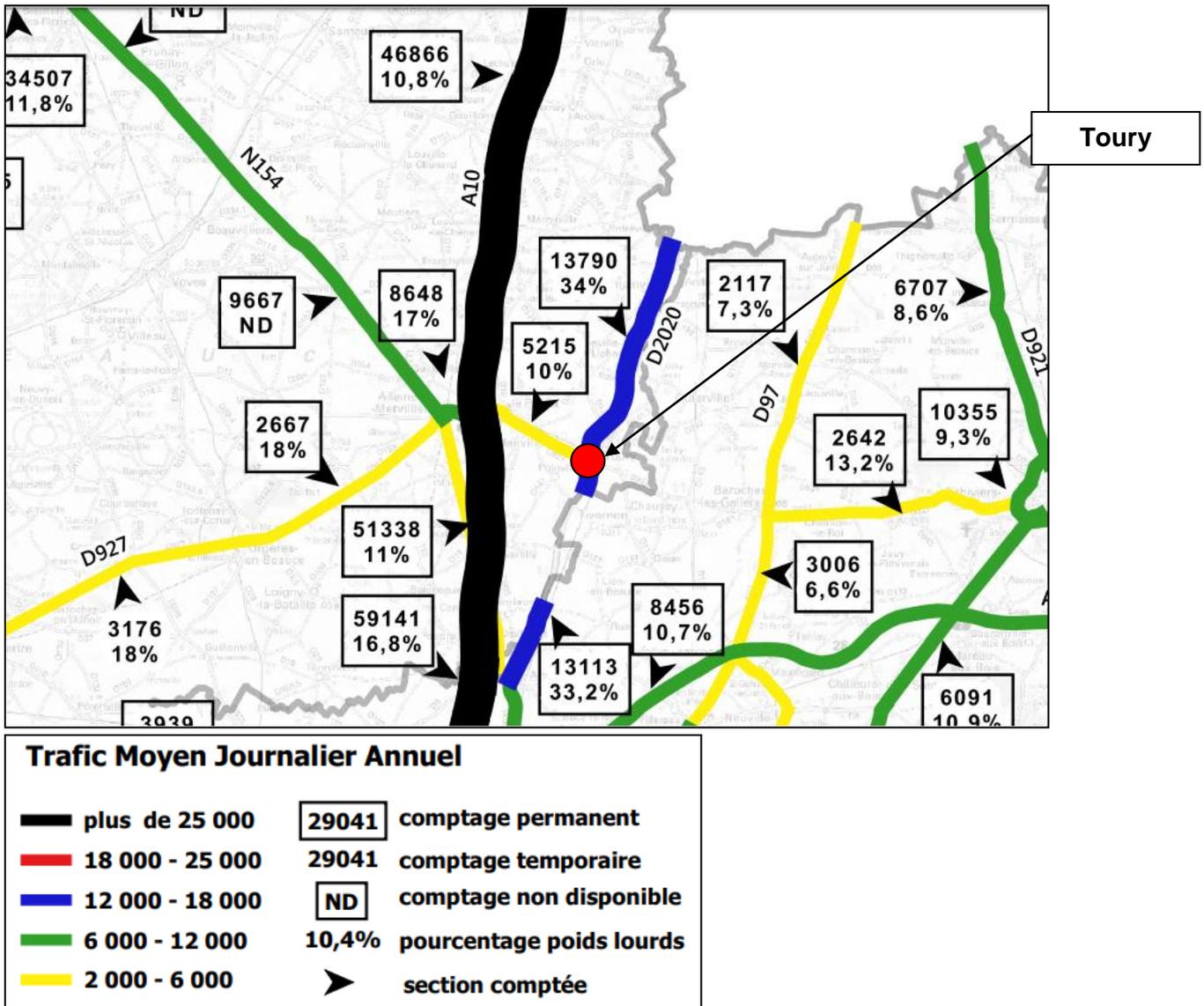
Dénomination	Distance du site	Trafic
D 2020	300 m ouest	13 790 véhicules / jour Dont 34 % de PL
D 927 ouest	900 m nord ouest	5215 véhicules / jour Dont 10 % de PL
D 927 est	300 m nord	--

#### Axes proches du site



Comptages routiers

→ Source : Région Centre Val de Loire - 2015



## **Aéroport - Aérodrome**

Les aérodromes / aéroports les plus proches du site sont :

- Aérodrome de Pithiviers (45) situé à 20 km à l'est du site
- Aérodrome privé de Voves-Viabon (28) situé à 25 km à l'ouest du site
- Aérodrome d'Etampes-Mondésir (91) situé à 25 km au nord du site
- Aérodrome de Chartres - Métropole (28), situé à 43 km au nord-ouest du site
- Aérodrome de Bailleau-Armenonville (28) situé à 45 km au nord-ouest du site

**→ Le site n'est pas implanté sous servitude de dégagement aéronautique.**

## **Voies ferrées**

Le site est longé à l'est par la voie ferrée Orléans - Paris Austerlitz.

Cette voie reçoit un trafic important de trains de marchandises et de passagers.

## B.1.6.2 – CONTEXTE SONORE DE LA ZONE

Le niveau sonore ambiant peut être approché grâce au classement des infrastructures de transports à proximité du site réalisé par la préfecture d'Eure-et-Loir.

Le classement acoustique des infrastructures de transports terrestres vise à répertorier et classer des infrastructures routières et ferroviaires définies suivant les nuisances sonores qu'elles engendrent.

Les modalités de classement sont définies par les textes suivants :

- Code de l'Environnement, articles R571-32 à R571-43 ; relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Circulaire du 25 mai 2004, relative au bruit des infrastructures de transports terrestres.

L'annexe 1 à cet arrêté préfectoral n° DDT28-SERBAT-BBAQC // 16-11-24 // Classement sonore du 24/11/2016 indique pour la commune de Toury :

	<b>RD 2020</b>	<b>RD 927</b>	<b>Voie ferrée</b>
Distance du site	300 m ouest	900 m nord ouest	Longe le site
Catégorie	2	4	1
Niveau sonore de référence 6h - 22h (dB(A))	$76 < L \leq 81$	$65 < L \leq 70$	$L > 81$
Niveau sonore de référence 22h-6h (dB(A))	$71 < L \leq 76$	$60 < L \leq 65$	$L > 76$
Largeur maximale affectée par le bruit	250 m	30 m	300 m
Site Lav'Indus impacté par le bruit de l'infrastructure	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>OUI</b>

## **B.1.7 – INFRASTRUCTURES LOCALES DE GESTION DES DECHETS**

### **B.1.7.1 - GESTION LOCALE DES DECHETS**

Les déchets ménagers ou assimilés sont collectés et gérés par le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Auneau.

### B.1.7.2 - COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Détails des mesures du plan national :

- **Mesure 1 : Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets**

La notion de "responsabilité élargie du producteur" (REP) consiste à considérer que la personne qui met sur le marché un produit peut être rendue responsable de l'ensemble du cycle de vie de ce produit, et en particulier rendue responsable de la gestion de la fin de vie du produit.

Le principe de REP est reconnu par la directive-cadre européenne sur les déchets.

Dans ce cadre, les États membres de l'Union européenne peuvent mettre en place des dispositifs réglementaires afin de confier cette "responsabilité élargie" aux producteurs de certains produits.

Dans le cadre de tels dispositifs, appelées "filières REP", le producteur doit s'assurer que ses produits sont conçus de manière à ce que les déchets issus de ces produits puissent être gérés dans le respect des obligations réglementaires. Les producteurs prennent ainsi en compte dès le départ le coût de la gestion des déchets dans la conception de leurs produits, et cherchent à minimiser ce coût.

Ainsi, les filières REP permettent de mobiliser les producteurs pour l'éco-conception liée à la fin de vie de leurs produits; cette éco-conception est un des éléments qui contribuent à la prévention des déchets dès l'amont.

Les filières REP françaises couvrent les déchets issus des produits suivants :

- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Véhicules hors d'usage (VHU)
- Piles et accumulateurs
- Emballages ménagers
- Médicaments non utilisés (MNU)
- Fluides frigorigènes
- Huiles usagées
- Pneumatiques
- Papiers graphiques
- Textiles, linge et chaussures (TLC)
- Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants des patients en auto-traitement (PAT)
- Déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers
- Bouteilles de gaz

Les porteurs des actions attachées à cette mesure sont les éco-organismes, l'ADEME et le Ministère de l'Environnement.

→ **Cette mesure ne concerne pas LAV'INDUS 28.**

- **Mesure 2 : Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée**

La question de l' "obsolescence programmée" de certains produits (que l'on peut définir comme "un stratagème par lequel un bien verrait sa durée normative sciemment réduite dès sa conception, limitant ainsi sa durée d'usage pour des raisons de modèle économique") peut également se poser *a priori* pour tous les types de produits ; même si, en pratique, peu de cas ont pu être caractérisés à ce jour, cette problématique peut être importante pour la prévention des déchets, à rapprocher de la problématique plus globale d'un modèle de consommation responsable

Les porteurs des actions attachées à cette mesure sont le LNE, l'ADEME, le MEDEF, la CGPME et les ONG concernées.

→ **Cette mesure ne concerne pas LAV'INDUS 28.**

- **Mesure 3 : Prévention des déchets des entreprises**

- Action 1 : Charte d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets

→ Action portée par le Ministère de l'Environnement, l'ADEME, le MEDEF et la CGPME.

→ **Cette action ne concerne pas LAV'INDUS 28.**

- Action 2 : Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise

→ Action portée par le Ministère de l'Environnement, l'ADEME, le MEDEF et la CGPME.

→ **Cette action ne concerne pas LAV'INDUS 28.**

- Action 3 : Mise en place et diffusion d'un outil d'autodiagnostic incluant le calcul du coût des déchets

→ Action portée par le Ministère de l'Environnement, l'ADEME, le MEDEF, la CGPME et les relais professionnels (CCI, CMA, etc.).

→ **Cette action ne concerne pas LAV'INDUS 28.**

- **Mesure 4 : Prévention des déchets du BTP**

→ **Cette mesure ne concerne pas LAV'INDUS 28.**

- **Mesure 5 : Réemploi, réparation et réutilisation**

- Action 1 : Poursuivre l'observation du secteur réparation / réemploi / réutilisation et suivre son évolution
  - Action portée par l'ADEME et les représentants des acteurs du réemploi et de la réparation.
  - **Cette action ne concerne pas LAV'INDUS 28.**
- Action 2 : Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation
  - Action portée par l'ADEME, le MEDEF, la CGPME, Collectivités territoriales, Chambres des métiers et les représentants des acteurs du réemploi et de la réparation.
  - **Cette action ne concerne pas LAV'INDUS 28.**
- Action 3 : Donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en développant des systèmes de garantie pour ces produits
  - Action portée par l'ADEME, le MEDEF, la CGPME et les représentants des acteurs du réemploi et de la réparation.
  - **Cette action ne concerne pas LAV'INDUS 28.**
- Action 4 : Favoriser l'accès et la disponibilité des pièces détachées
  - Action portée par l'ADEME, les Collectivités Territoriales et les représentants des acteurs du réemploi et de la réparation.
  - **Cette action ne concerne pas LAV'INDUS 28.**
- Action 5 : Développer la collecte préservante des objets réutilisables
  - Action portée par l'ADEME, les Collectivités Territoriales et les représentants des acteurs du réemploi et de la réparation.
  - **Cette action ne concerne pas LAV'INDUS 28.**
- Action 6 : Développer, lorsqu'il est pertinent, le système de l'emballage consigné en vue d'un réemploi
  - Action portée par l'ADEME, les Collectivités Territoriales et les représentants des acteurs du réemploi et de la réparation.
  - **Cette action ne concerne pas LAV'INDUS 28.**

- **Mesure 6 : Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets**

Cette mesure concerne des actions relatives :

- aux activités de jardinage
- aux déchets des ménages
- au compostage
- à la gestion de proximité des bio-déchets

→ Action portée par l'ADEME, les Collectivités Territoriales et les organismes de formation.

→ **Cette action ne concerne pas LAV'INDUS 28.**

- **Mesure 7 : Lutte contre le gaspillage alimentaire**

→ **Cette mesure ne concerne pas LAV'INDUS 28.**

- **Mesure 8 : Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable**

→ **Cette mesure ne concerne pas LAV'INDUS 28.**

- **Mesure 9 : Outils économiques**

→ **Cette mesure ne concerne pas LAV'INDUS 28.**

**Conclusion** : les mesures et actions présentées dans le plan national de prévention des déchets sont destinées principalement aux institutionnels ou assimilés et concernent la mise en œuvre de politiques ou d'outils relativement généralistes.

**Ces mesures ne concernent pas LAV'INDUS 28.**

### B.1.7.3 - COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

Le Conseil régional du Centre assure, depuis 2006, la coordination des opérations de mise en place du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux dans le cadre de la révision des documents suivants :

- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Autres que Ménagers et Assimilés élaboré en région Centre par la DREAL sous l'autorité du Préfet de Région,
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins élaboré en région Centre par la DRASS sous l'autorité du Préfet de Région, adopté le 24 décembre 1998.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) prend en compte l'ensemble des déchets dangereux produits en région Centre, qu'ils y soient traités ou non, ainsi que les déchets dangereux importés pour traitement en région Centre.

Six axes de progrès majeurs ont ainsi été adoptés par la Commission consultative.

Ces orientations ont été déclinées en terme de recommandations à mettre en œuvre par cible et par typologie de déchets.

#### **1 - Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets et réduction à la source**

L'objectif est de prévenir la production de déchets dangereux, en informant mieux les producteurs et les utilisateurs sur les risques associés et les solutions alternatives existantes.

La prévention repose sur :

- des démarches d'éco-conception, visant à réduire le caractère dangereux de certains produits.
- l'optimisation des process, en recourant aux meilleures techniques disponibles et en privilégiant les technologies propres et sobres...
- et la généralisation de bonnes pratiques, en favorisant l'achat de produits éco-conçus ou réduisant l'utilisation de produits générant des déchets dangereux.

Les 2 mesures clefs de cet axe sont :

- l'assujettissement du dispositif d'aides déjà en place pour la réalisation d'études relatives à la prise en compte de la notion de production de déchets dangereux dans la conception initiale des produits, ou à la mise en place de technologies propres et sobres  
→ Mesure à destination de l'ADEME
- la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation  
→ Mesure à destination de l'ADEME

→ Ces mesures ne concernent pas LAV'INDUS 28.

## **2 - Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets diffus**

Pour les déchets dangereux diffus, l'état des lieux a mis en avant une gestion imparfaite ; l'optimisation des modes de collecte constitue donc un axe d'amélioration notable.

Selon les estimations nationales, seuls 30 % de ces déchets feraient ainsi l'objet d'une gestion adéquate (ce taux varie en fonction du déchet et des cibles). Des actions personnalisées sont donc envisageables pour chaque type de public.

Une meilleure collecte des diffus doit permettre de limiter les risques associés à leur non prise en charge tant pour les personnes que pour l'environnement.

**→ LAV'INDUS 28 disposera d'une gestion des déchets précise et responsable. Tous les déchets du site feront l'objet de cette gestion.**

**Aucun déchet ne peut être considéré comme "déchet diffus".**

## **3 - Prendre en compte le principe de proximité**

Chez les principaux producteurs, à l'origine d'une production importante de déchets dangereux, l'optimisation du tri est effective, dictée à la fois par des contraintes réglementaires importantes, mais aussi par une forte pression économique liée au coût de traitement de ces déchets.

Des efforts peuvent néanmoins être envisagés notamment en matière de transport (mutualisation de collectes, limitation des distances parcourues dans le cadre du choix de l'installation de traitement) ou du prétraitement (concentration des charges polluantes...).

**→ LAV'INDUS 28 ne sera pas un gros producteur de déchets.**

**Quoi qu'il en soit, chaque expédition de déchets sera optimisée afin de remplir le camion du prestataire (camion citerne de vrac ou camion plateau pour contenant type bidon) et ainsi optimiser le coût du transport et son impact environnemental (émissions, trafic, etc.).**

## **4 - Privilégier le transport alternatif**

Le développement du transport alternatif pourrait être encouragé, notamment par voie ferrée, pour l'expédition de déchets régionaux vers des installations extérieures à la région ou l'accueil de déchets extérieurs sur des installations régionales.

Ces promotions pourront se traduire par exemple par des aides à la réalisation d'études de faisabilité de plates-formes logistiques, ou à la réalisation d'équipements de transit pour accès sur voie ferrée.

**→ La promotion du transport alternatif est une prérogative de l'ADEME.**

**Cette disposition ne concerne pas LAV'INDUS 28.**

## **5 - Optimiser le réseau d'installations en région**

Le plan reconnaît l'intérêt de la mise en œuvre de nouveaux process au travers de nouvelles installations ou des installations existantes, sous réserve du respect de 4 critères fondamentaux de mise en œuvre : Gouvernance, concertation et transparence / Exploitation correspondant aux meilleures techniques disponibles / Application du principe de proximité / Critères de localisation.

Le plan préconise également la mise en œuvre d'une étude d'opportunité préalable et de faisabilité de l'implantation d'une installation de stockage de déchets dangereux sur le territoire régional.

**→ Cette disposition ne concerne pas LAV'INDUS 28.**

## **6 - Communiquer, sensibiliser et éduquer**

L'absence de tri des déchets dangereux est souvent le fruit d'une méconnaissance des risques, d'une part, et des solutions alternatives, d'autre part.

La mise en place d'outils pédagogiques permettra de former les futurs professionnels aux bonnes pratiques. Il est cependant nécessaire de développer une prise de conscience pour une action immédiate en proposant des outils de communication et d'information adaptés à tous les publics et tous les déchets.

Ces efforts de communication doivent porter à la fois sur l'encouragement de bonnes pratiques, l'efficacité des organisations déjà en place et sur les conséquences d'une mauvaise gestion pour l'environnement et la santé des personnes

→ **Cette disposition ne concerne pas LAV'INDUS 28.**

**Conclusion : De même que le "plan national de prévention des déchets", le "plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux" présente des mesures et actions destinées principalement aux institutionnels ou assimilés et concernent la mise en œuvre de politiques ou d'outils relativement généralistes.**

## B.1.8 – INTERRELATIONS ENTRE LES DIFFERENTS MILIEUX PRESENTES

L'objectif de cette partie est d'exposer les interrelations entre les éléments étudiés dans le présent état initial de l'étude d'impact du site **LAV'INDUS 28, Zone de la Haute Borne à Toury (28)**.

Certaines de ces relations ont déjà été abordées dans le document.

Les milieux qui interagissent entre eux sont les suivants :

- le milieu physique : eaux superficielles, eaux souterraines, air ambiant, sol et sous-sol, risques naturels, climatologie, topographie, etc.
- le milieu naturel : faune et flore, patrimoine naturel, corridors biologiques, zones naturelles protégées, etc.
- le milieu humain : risques industriels, qualité de l'air, paysages, urbanisme, réseaux et servitudes, transports, ambiance acoustique, etc.

### B.1.8.1 – INTERRELATIONS AVEC LE MILIEU PHYSIQUE

- **Milieu physique interagissant sur le milieu naturel**

Le climat, la topographie, la géologie, la géomorphologie, l'hydrogéologie, le réseau hydrographique, les eaux de pluies influent sur la faune et la flore en créant des habitats favorables aux développements de certaines espèces (animales ou végétales).

Le réseau hydrographique, superficiel et sous-terrain, et les zones humides constituent une mosaïque particulièrement riche de milieux et d'habitats pour de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux...) spécifiques à ces milieux.

La modification de ces milieux entraîne celle de la biocénose. La qualité des eaux (pH, turbidité, température...) influe sur les espèces vivant ou non dans le milieu aquatique. Les espèces sont plus ou moins sensibles à la pollution de l'eau mais également de l'air. La diversité des milieux physiques permet la diversité des milieux naturels présents sur la zone d'étude.

- **Milieu physique interagissant sur le milieu humain**

Le climat, le réseau hydrographique, le sol, la géologie, le relief influent sur l'occupation du sol :

- l'accessibilité, tributaire du relief, est un facteur important pour l'occupation du sol.
- le sol, la géologie, le climat et le réseau hydrographique déterminent les zones agricoles plus ou moins fertiles.

Les zones inondables sont déterminées par les éléments du milieu physique (relief, hydrographie, climat...).

Ces zones inondables sont souvent des zones utiles à l'agriculture.

Les implantations humaines et les activités économiques sont largement influencées par le milieu physique. Ainsi, les villes sont très souvent implantées à proximité directe des cours d'eau et fleuves afin de favoriser les échanges commerciaux, et pouvoir profiter des ressources naturelles qu'offrent le cours d'eau.

### B.1.8.2 – INTERRELATIONS AVEC LE MILIEU HUMAIN

- **Milieu humain interagissant sur le milieu physique**

L'action de l'homme a toujours influé sur son milieu physique qu'il a toujours cherché à adapter à ses besoins.

Les activités humaines génèrent de la pollution aussi bien dans l'air que dans l'eau, modifiant ainsi le milieu physique y compris le climat. L'émission de gaz à effet de serre est à l'origine du réchauffement climatique.

- **Milieu humain interagissant sur le milieu naturel**

Les activités humaines modifient le milieu naturel y compris dans les zones considérées comme préservées.

Si l'action humaine peut être néfaste à la biodiversité en détruisant des milieux riches en faune et en flore, elle peut également l'améliorer en créant une multitude de milieux. En effet, les milieux naturels sur lesquelles l'homme ne mène aucune action ont tendance à se fermer et finissent par s'uniformiser.

L'homme a introduit dans le milieu, volontairement ou non, de nombreuses espèces. Certaines deviennent des espèces invasives, allant jusqu'à éliminer la végétation autochtone.

Les activités humaines, nécessitant de l'espace, réduisent d'autant les zones naturelles. L'agriculture, constitue l'une des activités humaines nécessitant le plus d'espace.

Les zones agricoles peuvent cependant, à certains égards, être considérées comme un type de milieu naturel.

L'extension des villes est aussi réductrice d'espaces naturels.

D'une manière générale, les actions humaines modifient, de manière voulue ou non, les milieux naturels et les espèces qui y vivent, végétales ou animales.

### B.1.8.3 – INTERRELATIONS AVEC LE MILIEU NATUREL

- **Milieu naturel interagissant sur le milieu physique**

La faune et la flore modifient peu le milieu dans lequel elles vivent.

Toutefois on peut noter que les caractéristiques du sol sont tributaires de la végétation qui y pousse.

Pour ce qui concerne le milieu aquatique, l'un des critères de qualité de l'eau est la vie microbienne.

- **Milieu naturel interagissant sur le milieu humain**

Les activités économiques s'adaptent au milieu naturel notamment pour la chasse, la pêche, les activités liées à l'eau (pisciculture...), l'agriculture, etc.

## B.2 – IMPACTS LIES A L'EXPLOITATION ET MESURES COMPENSATOIRES

### B.2.1 – INTEGRATION PAYSAGERE

#### B.2.1.1 – IMPLANTATION ET AMENAGEMENTS

Le site LAV'INDUS 28 est implanté dans la Zone d'activités de la Haute Borne, sur la commune de Toury (28).

Les superficies sont réparties de la manière suivante :

• Surfaces couvertes :	Pistes de lavages :	453 m <sup>2</sup>
	Locaux techniques (rdc) :	245 m <sup>2</sup>
	<i>Locaux sociaux (étage):</i>	<i>50 m<sup>2</sup></i>
	<i>Bureaux (étage):</i>	<i>120 m<sup>2</sup></i>
	Total (surface au sol) :	698 m <sup>2</sup>
• Dallages béton extérieurs :		215 m <sup>2</sup>
• Surfaces imperméabilisées (voiries, parkings) :		4 285 m <sup>2</sup>
• Surfaces non étanchéifiées :		7 134 m <sup>2</sup>
• <b>TOTAL</b>		<b>12 332 m<sup>2</sup></b>

Le site sera maintenu propre et entretenu en permanence.

#### Accès et voiries

Le site dispose d'un seul accès, au sud-ouest du terrain d'implantation, depuis le rond point de la zone d'activité.

Il permettra l'accès au personnel, aux poids-lourds et aux véhicules de secours.

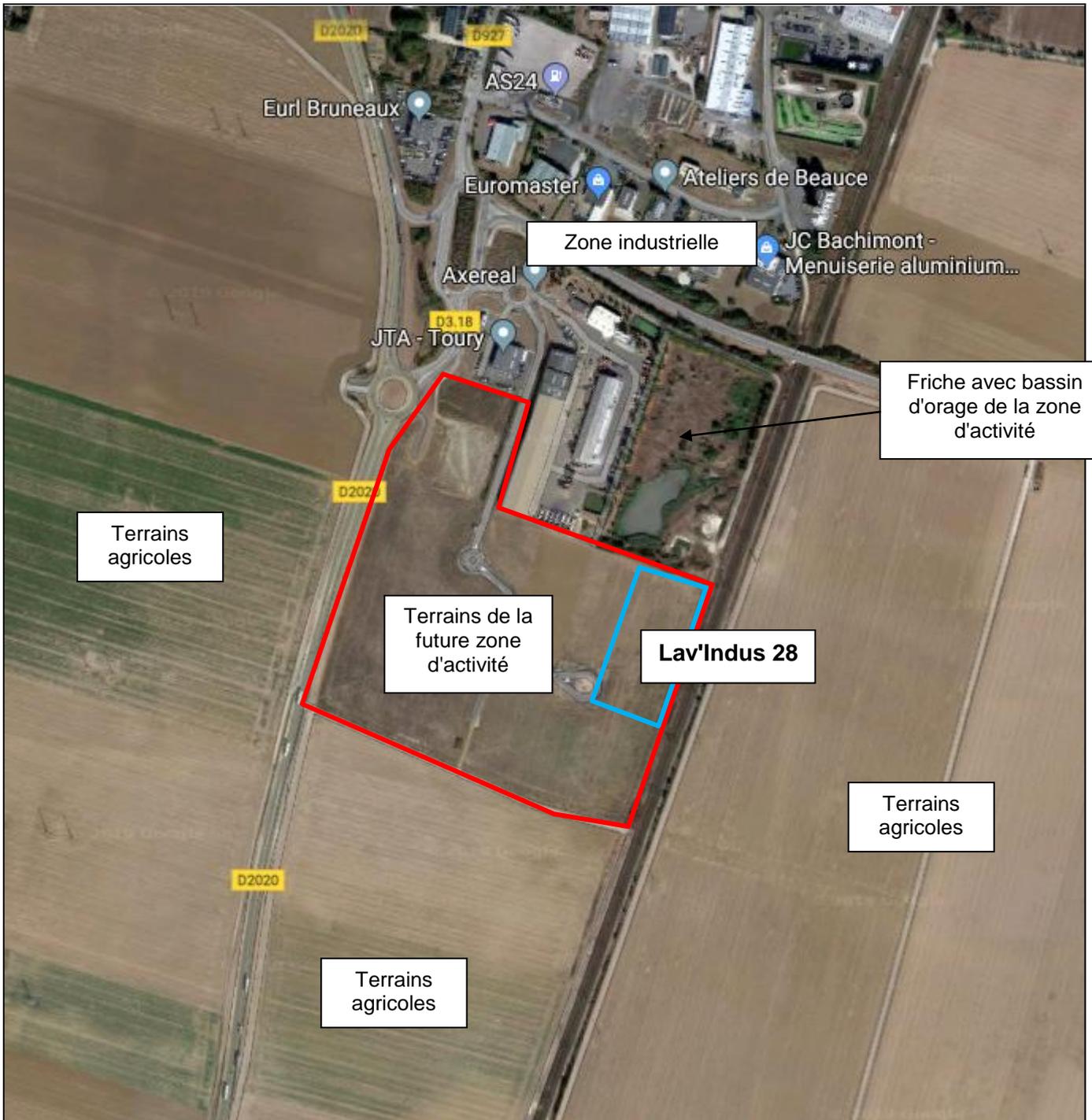
Des voiries lourdes en enrobé avec circulation à sens unique sont créées afin de permettre la desserte des ouvrages.

#### Voisinage du site

La photographie page suivante permet de visualiser le voisinage du site :

- Au nord, une friche comprenant le bassin d'orage de la zone d'activité de la Haute Borne et la zone industrielle sud de Toury
- A l'est : la voie ferrée puis des espaces agricoles
- A l'Ouest et au sud : des terrains agricoles en cours de transformation en zone d'activité

Voisinage cartographique du site



## Architecture - Intégration

Les bâtiments ont été conçus en conformité avec les règlements et plans locaux.

Ils font l'objet d'un permis de construire en date du 14 octobre 2016.

Les points ci-après sont rappelés :

- Hauteur des constructions

Le process de lavage des citernes de transports impose une hauteur libre de 6,50 m.  
La hauteur de faitage résultante est donc de 8,45 m.

- Matériaux de construction et couleurs

Les façades seront traitées en bardage métalliques (simple peau, double peau ou en panneaux isolants selon localisation.

Les couvertures seront traitées avec des panneaux (simple peau ou panneaux isolants ou complexe multicouche noir selon localisation.

Les menuiseries extérieures seront traitées en aluminium selon localisation.

Les portes sectionnelles seront traitées en panneaux isolants métalliques pour les sections pleines et en aluminium pour les sections avec hublots rectangulaires.

Les teintes seront les suivantes :

- Pistes de lavage  
Façade avec panneaux isolants gris métallisé RAL 9006  
Couvertures avec panneaux isolants gris métallisé RAL 9006  
Portes sectionnelles Bleu azur RAL 5017 (logo Lav'Indus)
- Locaux techniques et locaux sociaux  
Façade avec bardage métallique gris métallisé RAL 9006  
Couverture multicouche noir  
Menuiseries extérieures bleu azur RAL 5017  
Auvent des entrées avec bardage métalliques bleu azur RAL 5017
- Aire de pompage  
Façade avec bandeau métallique gris métallisé RAL 9006  
Couverture avec panneaux métalliques gris métallisé RAL 9006

- Aménagement paysager

Des espaces verts d'environ 5000 m<sup>2</sup> (hors noue d'infiltration) seront créés avec

- engazonnement en périphérie des ouvrages
- Tapis végétal jusqu'aux clôtures
- Talus végétalisé

## B.2.1.2 – URBANISME

### Zone du PLU concernée

Le site de LAV'INDUS 28 est installé en zone 1AUx du plan local d'urbanisme de Toury :

- PLU approuvé le 24 avril 2008
- Première modification approuvée le 12 novembre 2009
- Première révision simplifiée approuvée le 12 novembre 2009
- Deuxième modification approuvée le 29 novembre 2012

→ Cf. cartographie page suivante

Selon le règlement de zone 1Aux, "cette zone à urbaniser correspond aux extensions futures à usage d'activités au sens large, artisanat, industrie et commerce. "

#### « Article 1 AUx 1 Types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits

- les établissements à usage d'enseignement, de soins et de repos ;
- le stationnement des caravanes isolées, l'aménagement de terrains de camping ou de terrains de stationnement de caravanes ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières.
- Dans les périmètres Z1 et Z2 de la sucrerie reportés au document graphique, sont interdites les nouvelles occupations du sol suivantes : les habitations, les immeubles occupés par des tiers, les immeubles de grande hauteur, les établissements recevant du public, les voies de communication dont le débit est supérieur à 2000 véhicules par jour, les voies ferrées sur lesquelles circulent plus de 30 trains de voyageurs par jour. »

#### « Article 1 AUx 2 Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à conditions particulières

- Les constructions et installations sont autorisées à condition que :
  - 1- l'opération puisse s'intégrer dans les principes d'aménagement figurant dans le document « orientations d'aménagement »,
  - 2- et qu'elle porte sur une superficie d'au moins 5000 m<sup>2</sup> ou, si elle couvre un îlot de moins de 5000 m<sup>2</sup>, dans ce cas, l'opération devra porter sur l'ensemble de l'îlot non encore aménagé,
  - 3- et qu'elle réserve les possibilités d'opérations sur toutes les parcelles voisines.
- dans les parties de la zone recouvertes par la trame « plantations à réaliser » et figurant au document graphique, les ouvrages hydrauliques sont autorisés ;
- les constructions à usage d'habitation ne sont autorisées que si elles sont nécessaires au fonctionnement, à l'entretien ou au gardiennage et que si elles sont intégrées au volume de la construction principale.
- les dépôts de véhicules hors d'usage sont autorisés s'il s'agit du complément d'une activité liée à l'automobile comme les garages automobiles et si des dispositions sont prises pour qu'ils ne soient pas visibles depuis l'espace public : murs, haies, disposition des bâtiments ;
- les dépôts de ferraille et de matériaux divers sont autorisés si des dispositions sont prises pour qu'ils ne soient pas visibles depuis l'espace public : murs, haies, disposition des bâtiments ;
- zones de bruit : dans les couloirs de présomption de nuisance sonore repérés au plan de zonage par des hachures, les constructions nouvelles à usage d'habitation devront présenter une isolation phonique conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. »

**Cette zone du PLU est donc bien destinée à accueillir l'entreprise.**

- Cf. Annexe 7 : Plan de zonage du PLU de Toury
- Cf. Annexe 8 : Règlement de zone 1Aux

### B.2.1.3 – SERVITUDES - ZPPAUP

#### **Périmètres de protection du PLU - Servitudes d'utilité publique**

La feuille "Sud" du PLU de la ville de Toury présente les périmètres de protection suivants :

- Installations industrielles  
Le site n'est pas inclus dans le périmètre de servitudes particulières.
- Servitudes aériennes et transport d'énergie  
Le site n'est affecté par aucune servitude particulière.
- Plan de prévention du risque d'inondation  
La commune de Toury ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

**Les servitudes d'utilité publique ne sont pas impactantes pour l'exploitation du site.**

### B.2.1.4 – CONCLUSION

**Le site est implanté en zone d'activités.**

**Le site est conçu en conformité avec les règlements et plans locaux d'urbanisme.**

**Les impacts liés à l'intégration paysagère du site sont réduits au minimum.**

**B.2.2 – EAU****B.2.2.1 – CONSOMMATIONS D'EAU**

- **Mode d'alimentation**

LAV'INDUS 28 utilisera uniquement l'eau du réseau communal.

Cette alimentation disposera d'un compteur principal qui sera relevé mensuellement afin de détecter au plus tôt toute évolution anormale des consommations d'eau.

Le disconnecteur hydraulique de sécurité est d'ores et déjà installé et opérationnel.

- **Utilisations de l'eau sur site**

L'eau servira essentiellement :

- Au lavage des intérieurs des citernes routières
- Aux usages sanitaires

Le tableau synthétise les consommations du site de Malesherbes et la projection pour le site de Toury :

<b>Base : 250 jours / an</b>	<b>Site de Malesherbes (45)</b>			
	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Consommation site m <sup>3</sup> / an	16 003	15 863	15 339	16 920
Consommation sanitaire ( <i>*NB</i> ) m <sup>3</sup> / an Base : 7 salariés - 20 L/jour	35	35	35	35
Consommation lavage citernes m <sup>3</sup> / an	15 968	15 828	15 304	16 885
Nombre de citernes lavées Nb citernes / an	9 470	9 167	9 336	9 389
Nombre de citernes lavées Nb citernes / jour	38	37	37	38
Consommation d'eau pour 1 lavage de citerne m <sup>3</sup> / citerne	1,69	1,73	1,64	1,80

En ce basant sur la consommation maximale par lavage sur les 4 dernières années (1,80 m<sup>3</sup> / citerne), les projections de consommation en eau du site de Toury sont les suivantes :

<b>Base : 250 jours / an</b>	<b>Site de Toury (28)</b>	
	<b>2020 ?</b>	<b>2021 ?</b>
Statut	Déclaration préfectorale	Autorisation préfectorale
Nombre de citernes lavées Nb citernes / jour	11	50
Consommation d'eau pour 1 lavage de citerne m <sup>3</sup> / citerne	1,80	1,80
Consommation lavage citernes m <sup>3</sup> / jour	<b>19,8 m<sup>3</sup>/jour</b>	<b>90 m<sup>3</sup>/jour</b>
Consommation lavage citernes m <sup>3</sup> / an	4 950	22 500
Consommation sanitaire ( <i>*NB</i> ) m <sup>3</sup> / an Base : 5 salariés - 20 L/jour	25	25
<b>Consommation site m<sup>3</sup> / an</b>	<b>~ 5 000 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>~ 23 000 m<sup>3</sup>/an</b>

- **Actions d'économies d'eau intégrées au projet**

Une saisine de l'autorité environnementale a été réalisée afin de disposer de son avis préalable au dépôt du dossier d'autorisation environnementale.

→ Cf. annexe 16 : Avis de l'autorité environnementale - 12 décembre 2019

Il a été demandé à LAV'INDUS 28 "de prendre en compte dans une étude d'incidence les restrictions de consommation d'eau et d'étudier toute solution permettant de réduire cette consommation".

Afin de réduire au mieux sa consommation, au regard des objectifs de qualité de lavage demandés par les clients (du secteur de l'agro-alimentaire), une seule action se révèle possible. Il s'agit du stockage pour recyclage en pré-lavage des dernières eaux claires issues du lavage.

Cette stratégie technique doit disposer nécessairement de l'aval des clients de LAV'INDUS.

Suite à pré-réflexion en interne, la consommation en eau pour lavage des citernes peut se décliner comme suit :

- Premières eaux évacuées en tant que déchets : 3,7 %
- Deuxièmes eaux chargées évacuées pour traitement vers Lav'Indus 45 : 38,6 %
- Deuxièmes eaux peu chargées évacuées vers station communale de Toury : 38,6 %
- Deuxièmes eaux claires recyclées pour pré-lavages internes : 19,1 %

→ Dans ce contexte, environ 15 à 20 % des effluents issus du lavage apparaissent recyclables car excessivement peu chargés en pollution.

→ Ils seraient tout à fait adaptés pour le pré-lavage des citernes.

L'étude est toujours en cours en liaison avec le site de Malesherbes (45), et une note de positionnement sera transmise aux clients du site afin de disposer de leur avis sur la stratégie de recyclage.

L'inspection des installations classées sera tenue au courant des avancées de ce projet. essais au démarrage de l'activité sur Toury, analyses et validation.

→ Echéance : 2020

Notons que toute l'infrastructure pour la récupération des eaux claires a été prise en compte dans l'enveloppe financière de la construction de la station de lavage, à savoir : l'aménagement du bassin en séparation, pompe de relevage, sélection des différentes eaux pilotées par des vannes pneumatiques asservies au cycle de lavage, cuve d'eau claire, pompe de gavage, soit un investissement d'environ 60 000 €, hors essais, analyses et validation.

- **Complément relatif à la tension des captages locaux**

Notons en premier lieu que les niveaux de consommations du site sont bien connus du gestionnaire du réseau d'adduction communal car clairement indiqués dans la convention signée avec la Mairie de Toury (qui a en charge l'adduction en eau du site).

Notre demande paraît, de fait, ne pas porter préjudice aux besoins en eau de la commune.

→ Cf. *Annexe 5 : Convention de rejet - Commune de Toury*

Afin de disposer d'informations complémentaires, la communauté de Communes Cœur de Beauce (Madame Emilie LEGENDRE) indique :

«

Bonjour.

Concernant l'alimentation (production) sur le secteur Janville via les forages du PUISET.

L'été, si nous rencontrons des soucis d'alimentation (en quantité et non pas en qualité), l'ARS a délivré l'autorisation de remettre en service le forage de Fresnay l'évêque. Ce forage a été équipé d'un javel pack et n'alimente que la commune de Fresnay en période de tension.

Toutefois, la commune de Toury n'est pas impactée et reste en totalité alimentée par les forages du Puset.

L'eau du forage de Fresnay l'évêque ne vient pas dans la bache du réseau de production du Puset et donc n'est pas distribuée pour les communes de Janville, Le Puset, Toury, Allaines, Guilleville, Oinville saint Iphard, Barmainville, Trancrainville et Poinville.

**Par ailleurs, deux nouveaux forages sont en cours au Bois Lambert à Toury et viendront sécuriser la production en quantité d'eau du secteur. Ils devraient mis en service avant l'été 2020.**

»

### B.2.2.2 – REJETS

La zone d'activité est équipée :

- d'un réseau d'assainissement des eaux sanitaires qui rejoint la station d'épuration communale de Toury
- d'une noue d'infiltration qui ceinture la zone d'activité et qui rejoint le bassin d'orage de la zone d'activité, situé dans le terrain implanté juste au nord (en limite de propriété) du site LAV'INDUS 28.

#### *B.2.2.2.1 – EAUX SANITAIRES*

Les eaux sanitaires sont rejetés dans le réseau sanitaire communal.

Ce réseau est géré par la société VEOLIA pour le compte de la commune de Toury.

Il rejoint la station communale de Toury, dimensionnée pour 4167 Eq.hab soit en théorie, un débit entrant de 660 m<sup>3</sup>/jour.

Les rejets sanitaires du site sont estimés à environ : 5 pers x 20L/j x 250 j/an = 25 m<sup>3</sup>/an.

**Vu les volumes rejetés et le dimensionnement des ouvrages de traitement, les effluents sanitaires du site n'ont aucun d'impact sur les ouvrages récepteurs (réseaux et stations de traitement).**

#### B.2.2.2.2 - EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont issues de 4 bassins versants décrits et schématisés ci-après.

Elles rejoignent une noue d'infiltration créée sur le site de LAV'INDUS 28 et longeant intégralement le site sur son côté Est et raccordée in fine au bassin d'orage de la zone d'activité.

Les eaux pluviales du site peuvent être dissociées en 4 bassins versants :

- Bassin versant 1 (en orange page suivante)

Il s'agit de la voirie d'entrée du site (et de sortie des pistes de lavage).  
Il s'agira d'eaux pluviales très peu polluées.

Elles seront efficacement captées et rejetées dans la noue d'infiltration créée sur site au niveau du point "antenne 1".

Un regard spécifique sera installé en amont du point de raccordement à la noue pour contrôle annuel.

- Bassin versant 2 (en vert page suivante)

Il s'agit des parkings pour les véhicules légers et les 2 parkings poids-lourds.

Ces eaux seront traitées par un déboureur et séparateur d'hydrocarbures dimensionné selon les normes (fonction des surfaces captées) et permettant l'atteinte de la norme de 5 mg/L en sortie de traitement.

Il disposera d'un bypass d'orage et d'un système d'alarme visuel et sonore.

Un regard spécifique sera installé en amont du point de raccordement à la noue pour contrôle annuel.

Le point de raccordement est nommé "antenne 2".

- Bassin versant 3 (en rose page suivante)

Il s'agit des eaux pluviales des toitures et des voiries en entrée et sortie des aires de lavages.

Il s'agira d'eaux pluviales très peu polluées.

Elles seront efficacement captées et rejetées dans la noue d'infiltration créée sur site au niveau du point "antenne 3".

Un regard spécifique sera installé en amont du point de raccordement à la noue pour contrôle annuel.

- Bassin versant 4 (en jaune page suivante)

Il s'agit des eaux pluviales des voiries nord du site.

Il s'agira d'eaux pluviales très peu polluées.

Elles seront efficacement captées et rejetées dans la noue d'infiltration créée sur site au niveau du point "antenne 4".

Un regard spécifique sera installé en amont du point de raccordement à la noue pour contrôle annuel.

### **Noue d'infiltration sur site**

Les eaux pluviales seront raccordées à une noue d'infiltration qui longera l'intégralité du site côté Est.

Cette noue présentera en fond d'ouvrage une longueur de 148 m et une largeur en fond de 1,5 m. Les pentes des berges de la noue seront de 30 % par rapport à l'horizontale. Dans ce contexte la profondeur du bassin sera de 1,27 m.

Le volume de stockage disponible sera donc d'environ 1000 m<sup>3</sup>.

Sur ces bases, le bureau d'étude BET Legrand, a réalisé une étude de perméabilité du sol permettant de définir le potentiel d'infiltration du sol.

→ Cf. *Annexe 11 : Etude de perméabilité du sol - Juillet 2016*

Le permis de construire a été déposé et approuvé par la Mairie de Toury en intégrant un raccordement de cette noue d'infiltration au bassin d'orage de la zone d'activité avec débit régulé à 3 L/s.

Le calcul de volume de stockage d'orage a été réalisé par le maître d'œuvre du projet en ne prenant pas en compte le potentiel d'infiltration de la noue.

Le volume à stocker calculé avant rejet est de 403 m<sup>3</sup>.

→ Cf. *Annexe 12 : Note de calcul du volume de stockage de la noue*

### **Réglementation des rejets d'eau pluviale**

Etant entendu l'impossibilité de suivre les eaux pluviales de la noue et la présence de regard de prélèvement à chacun des 4 points de raccordement des eaux sur la noue, il est proposé de réglementer ces 4 points de rejets, en imposant les normes usuelles pour les eaux pluviales :

- MEST : 30 mg/L
- DCO : 125 mg/L
- Hydrocarbures totaux : 5 mg/L

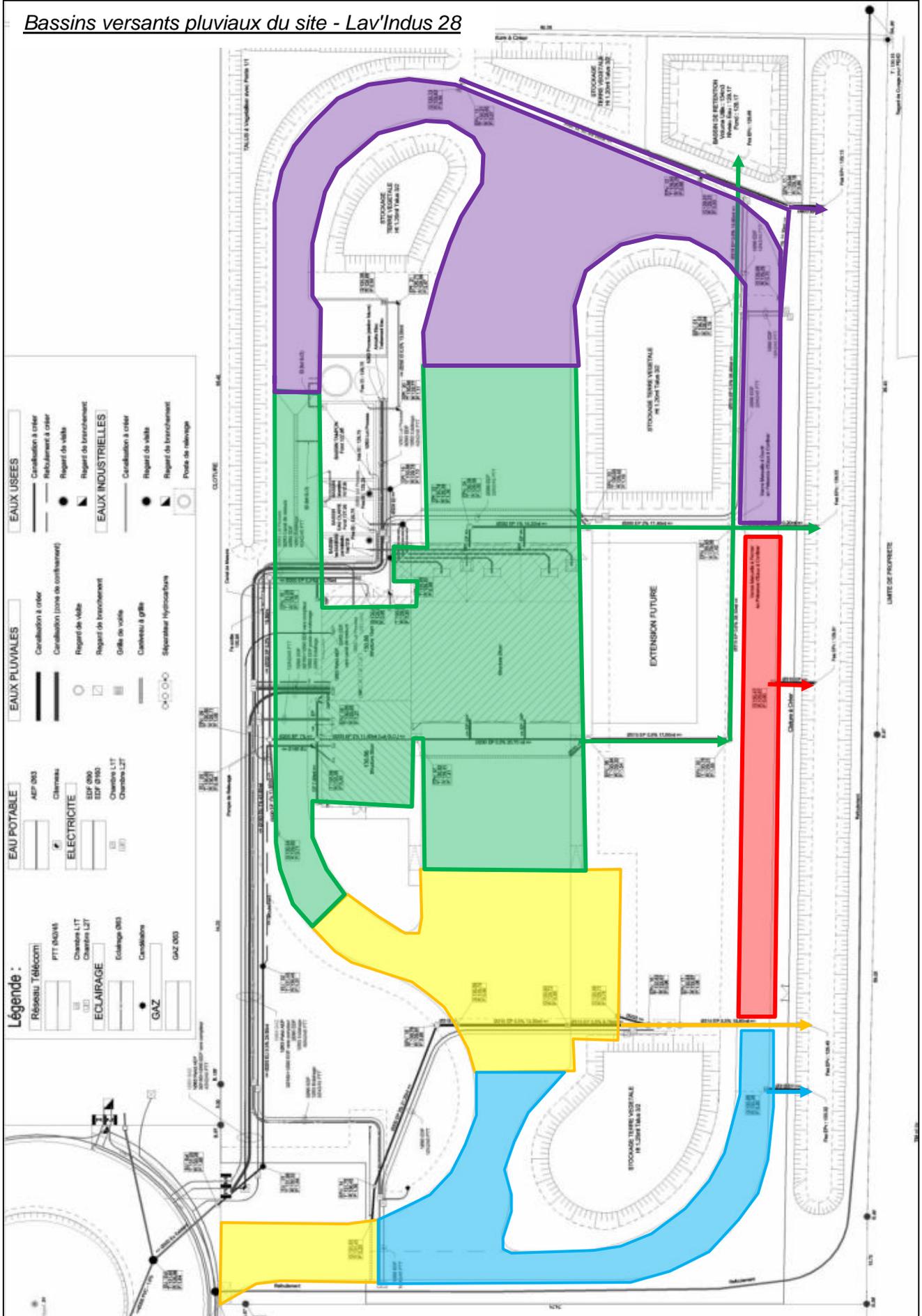
Il est proposé une mesure annuelle de ces rejets.

### **Entretien du déboureur - séparateur d'hydrocarbures**

Le déboureur - séparateur d'hydrocarbures sera équipé d'un système d'alarme visuel et sonore permettant de sécuriser son bon fonctionnement.

Un entretien systématique sera réalisé annuellement.

*Bassins versants pluviaux du site - Lav'Indus 28*



### B.2.2.2.3 – EAUX INDUSTRIELLES

#### **Origine des eaux industrielles**

Le site réalisera du lavage haute pression intérieur de bennes, de remorques frigorifiques et de citernes routières, citernes contenant

- des pulvérulents agroalimentaires : blé, farine, sucre, poudre de lait etc.
- des liquides alimentaires : vins, cognac, alcools alimentaires, jus de fruits, laits, etc.
- des produits tels que sirop de glucose, glycérine, huiles, beurre de cacao, chocolat, moutarde, etc.
- des pulvérulents minéraux (chaux, ciment, sable, etc.).

Les eaux industrielles seront donc générées par cette activité de lavage.

#### **Modalités de gestion des eaux industrielles**

Après balayage fin des pulvérulents, la récupération des effluents de lavage peut être séparée en 3 phases :

- Phase 1 : il s'agira de la récupération des égouttures et d'un pré-lavage permettant la récupération de 80-90 % de la pollution  
Ces effluents seront récupérés gravitairement via un caniveau spécifique et transférés vers le bassin enterré "premières eaux" de 25 m<sup>3</sup>.  
→ Envoi en centre de traitement extérieur de déchets industriels
- Phase 2 : il s'agira du lavage en tant que tel avec détergent  
→ Envoi vers le bassin de décantation de 20 m<sup>3</sup> pour décantation des particules lourdes  
Ces effluents seront récupérés gravitairement via un caniveau spécifique et transférés vers le bassin enterré "Bassin tampon - 2ème eaux" de 90 m<sup>3</sup> et dans la cuve aérienne de 80 m<sup>3</sup>.  
→ Envoi en centre de traitement extérieur de déchets industriels
- Phase 3 : il s'agira du rinçage final  
→ Stockage dans le bassin enterré "Bassin eau claire - 3ème eaux"

Les eaux seront peu chargées et seront rejetées au réseau d'assainissement de la commune de Toury, après stockage préalable.

Le rejet sera réalisé après contrôle des effluents et validation du respect de la convention de rejet qui est d'ores et déjà signée par la Mairie de Toury.

→ Cf. *Annexe 10 : Arrêté municipal autorisant le raccordement*

→ Cf. *Annexe 5 : Convention de déversement spécial*

Une réflexion technique et des tests de faisabilité sont en cours pour tenter une récupération de ces effluents pour effectuer le pré-lavage (phase 1 et début de phase 2).

### **Estimation des volumes générés**

Les chiffres suivants sont estimatifs et seront affinés après lancement de l'exploitation industrielle.

Ils sont basés :

- sur l'expérience acquise sur le site de Malesherbes
- sur les analyses réalisées par l'exploitant sur le dernier rinçage (phase 3) afin de juger de sa faible concentration en polluants et de la faisabilité de rejet dans le réseau d'assainissement communal en conformité avec les normes imposées par la convention avec la commune de Toury.

Les données retenues sont les suivantes (base 2018) :

Site de Malesherbes : répartition de la consommation en eau

- Consommation d'eau : 16 920 m<sup>3</sup> repartis comme suit :
  - Sanitaires : 35 m<sup>3</sup>
  - Appoints chaudière et générateur vapeur : 4 926 m<sup>3</sup>
  - Consommation lavages citernes : 11 959 m<sup>3</sup> dont :
    - Premières eaux évacuées en tant que déchets : 428 m<sup>3</sup> soit 3,7 %
    - Deuxièmes eaux traitées par la station interne puis rejetées au réseau de la commune de Malesherbes : 11 531 m<sup>3</sup>

Projet de Toury : consommation d'eau dédiée au lavage des citernes réparties comme suit :

- Premières eaux évacuées en tant que déchets : 3,7 %
- Deuxièmes eaux chargées évacuées pour traitement vers Lav'Indus 45 : 38,6 %
- Deuxièmes eaux peu chargées évacuées vers station communale de Toury : 38,6 %
- Deuxièmes eaux claires recyclées pour pré-lavages internes : 19,1 %

<b>Base : 250 jours / an</b>	<b>Site de Toury (28)</b>	
	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Statut	Déclaration préfectorale	Autorisation préfectorale
Nombre de citernes lavées Nb citernes / jour	11	50
Consommation d'eau pour 1 lavage de citerne m <sup>3</sup> / citerne	1,80	1,80
<b>Consommation lavage citernes m<sup>3</sup> / jour</b>	<b>19,8 m<sup>3</sup>/jour</b>	<b>90 m<sup>3</sup>/jour</b>
Volume généré en phase 1 Egouttures et pré-lavages → Envoi en centre de traitement	3,7 % 0,8 m <sup>3</sup> /jour	3,7 % 3,3 m <sup>3</sup> /jour
Volume généré en phase 2 2e eaux chargées → Envoi vers site Lav'Indus 45	38,6 % 7,6 m <sup>3</sup> /jour	38,6 % 34,7 m <sup>3</sup> /jour
Volume généré en phase 2 2e eaux peu chargées → Envoi vers station communale de Toury	38,6 % 7,6 m <sup>3</sup> /jour	38,6 % 34,7 m <sup>3</sup> /jour
Volume généré en phase 2 2e eaux claires → Recyclées en interne pour pré-lavages	19,1 % 3,8 m <sup>3</sup> /jour	19,1 % 17,3 m <sup>3</sup> /jour

<b>Base : 250 jours / an</b>	<b>Site de Toury (28)</b>	
	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Statut	Déclaration préfectorale	Autorisation préfectorale
Nombre de citernes lavées Nb citernes / jour	11	50
Consommation d'eau pour 1 lavage de citerne m <sup>3</sup> / citerne	1,80	1,80
<b>Consommation lavage citernes m<sup>3</sup> / an</b>	<b>4 950 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>22 500 m<sup>3</sup>/an</b>
Volume généré en phase 1 Egouttures et pré-lavages → Envoi en centre de traitement	3,7 % 183 m <sup>3</sup> /an	3,7 % 833 m <sup>3</sup> /an
Volume généré en phase 2 2e eaux chargées → Envoi vers site Lav'Indus 45	38,6 % 1 911 m <sup>3</sup> /an	38,6 % 8 685 m <sup>3</sup> /an
Volume généré en phase 2 2e eaux peu chargées → Envoi vers station communale de Toury	38,6 % 1 911 m <sup>3</sup> /an	38,6 % 8 685 m <sup>3</sup> /an
Volume généré en phase 2 2e eaux claires → Recyclées en interne pour pré-lavages	19,1 % 945 m <sup>3</sup> /an	19,1 % 4 297 m <sup>3</sup> /an

### Suivi analytique réalisé

Afin de contrôler efficacement ses rejets, le site sera équipé au niveau de point de rejet vers le réseau communal de Toury :

- d'une mesure de débit (de type canal à seuil et débitmètre ultrasons ou bulle à bulle ou de type débitmètre électromagnétique) avec enregistrement
- d'un enregistrement du volume total rejeté quotidiennement
- d'un préleveur asservi au débit avec stockage réfrigéré des échantillons
- d'un pHmètre avec mesure en continu et enregistrement
- d'une mesure de température en continu avec enregistrement
- d'alarme sonore et visuelle en cas de dépassement des consignes pH et température

Les fréquences du suivi seront les suivantes :

Paramètres	Arrêté préfectoral du site de LAV'INDUS 45 (Malesherbes)	Convention de rejet avec Toury	Fréquence proposée
Température	Continu	Mensuel	Continu
pH	Continu	Mensuel	Continu
Volume rejeté	--	Continu	Continu
Débit rejeté	Continu	Continu	Continu
DBO5	Mensuel	Mensuel	Mensuel
DCO	Mensuel	Mensuel	Mensuel
MES	Mensuel	Mensuel	Mensuel
Azote global	Mensuel	Mensuel	Mensuel
Azote Kjeldhal	--	Mensuel	Mensuel
Nitrites	--	Mensuel	Mensuel
Nitrates	--	Mensuel	Mensuel
Phosphore total	Mensuel	Mensuel	Mensuel
Agents surf. anioniques	--	Semestriel	Semestriel
Agents surf. cationiques	--	Semestriel	Semestriel
Hydrocarbures totaux	Mensuel	--	Mensuel
Métaux totaux	Semestriel	--	Semestriel
SEC	Semestriel	--	Semestriel
AOX	Semestriel	--	Semestriel
Indice phénols	Semestriel	--	Semestriel
Chrome hexavalent	Semestriel	--	Semestriel
Cyanures totaux	Semestriel	--	Semestriel
Arsenic	Semestriel	--	Semestriel

**Lieu de rejet et normes imposées par la convention**

Les effluents de la phase 3 seront rejetés dans le réseau communal sanitaire.

Ce rejet est d'ores et déjà réglementé par arrêté municipal n° 2017-16 du 17 octobre 2017.

Ce raccordement fait l'objet d'une convention de déversement spécial édictant les débits et normes à respecter.

→ Cf. Annexe 10 : Arrêté municipal autorisant le raccordement

→ Cf. Annexe 5 : Convention de déversement spécial

Les normes imposées par la convention de déversement sont les suivantes :

Paramètre	Valeur	Condition de flux
Débit	30 m <sup>3</sup> /jour	--
DBO5	400 mg/L	Flux max : 12 kg/j
DCO	800 mg/L	Flux max : 24 kg/j
MES	400 mg/L	Flux max : 12 kg/j
Ngl	50 mg/L	Flux max : 1,5 kg/j
Phosphore	10 mg/L	Flux max : 0,3 kg/j
Indice phénols	0,3 mg/L	Si flux dépasse 3 g/j
Phénols	0,1 mg/L	Si flux dépasse 1 g/j
Chrome Hexavalent	0,1 mg/L	Si flux dépasse 1 g/j
Cyanures	0,1 mg/L	Si flux dépasse 1 g/j
Arsenic	0,1 mg/L	Si flux dépasse 1 g/j
Plomb	0,5 mg/L	Si flux dépasse 3 g/j
Cuivre	0,5 mg/L	Si flux dépasse 3 g/j
Chrome	0,5 mg/L	Si flux dépasse 5 g/j
Nickel	0,5 mg/L	Si flux dépasse 5 g/j
Zinc	2 mg/L	Si flux dépasse 20 g/j
Manganèse	1 mg/L	Si flux dépasse 10 g/j
Etain	2 mg/L	Si flux dépasse 20 g/j
Fer + Aluminium	5 mg/L	Si flux dépasse 20 g/j
AOX	5 mg/L	Si flux dépasse 30 g/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/L	Si flux dépasse 100 g/j
Fluor	15 mg/L	Si flux dépasse 150 g/j
Mercure	0,05 mg/L	--
Cadmium	0,2 mg/L	--
Sélénium	0,25 mg/L	--
Sulfates	400 mg/L	--
Sulfures	1 mg/L	--
Nitrites	10 mg/L	--
SEC	150 mg/L	--
Chlorures	500 mg/L	--

### Normes proposées pour l'arrêté préfectoral

Certains paramètres dont le suivi est imposé dans la convention ne présentent pas de normes et certains paramètres disposant une norme dans cette convention, ne sont pas à suivre.

De plus, le site ne traitera jamais de citernes ayant contenu du cadmium, mercure, étain, plomb. Il est proposé une mise en cohérence globale entre l'arrêté préfectoral du site de Malesherbes, l'arrêté type n°2795 du 23 décembre 2011.

Les normes et fréquences de suivi proposées sont les suivantes :

Paramètres	Norme proposée	Fréquence proposée	Modalité de suivi
Température	< 30 °C	Continu	Suivi interne
pH	Entre 5,5 et 8,5	Continu	
Débit rejeté	30 m <sup>3</sup> /jour	Continu	
DBO5	400 mg/L	Mensuel	Laboratoire extérieur agréé
DCO	800 mg/L	Mensuel	
MES	400 mg/L	Mensuel	
Azote global	50 mg/L	Mensuel	
Azote Kjeldhal	Pour mémoire pour suivi de la convention	Mensuel	
Nitrites	10 mg/L	Mensuel	
Nitrates	Pour mémoire pour suivi de la convention	Mensuel	
Phosphore total	10 mg/L	Mensuel	
Hydrocarbures totaux	10 mg/L	Mensuel	
Agents surf. anioniques	Pour mémoire pour suivi de la convention	Semestriel	
Agents surf. cationiques	Pour mémoire pour suivi de la convention	Semestriel	
SEC	150 mg/L	Semestriel	
AOX	5 mg/L	Semestriel	
Indice phénols	0,3 mg/L	Semestriel	
Chrome hexavalent	0,1 mg/L	Semestriel	
Cyanures totaux	0,1 mg/L	Semestriel	
Métaux totaux incluant	15 mg/L	Semestriel	
<i>Fer + Aluminium</i>	5 mg/L		
<i>Arsenic</i>	0,1 mg/L		
<i>Cadmium</i>	0,2 mg/L		
<i>Chrome</i>	0,5 mg/L		
<i>Cuivre</i>	0,5 mg/L		
<i>Etain</i>	2 mg/L		
<i>Mercure</i>	0,05 mg/L		
<i>Manganèse</i>	1 mg/L		
<i>Nickel</i>	0,5 mg/L		
<i>Plomb</i>	0,5 mg/L		
<i>Zinc</i>	2 mg/L		

### B.2.2.3 – POSITION DE L'EXPLOITATION DU SITE PAR RAPPORT AU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

**Le site LAV'INDUS 28 est implanté sur la commune de Toury (28) qui fait partie intégrante du bassin hydrographique "Loire-Bretagne".**

La loi du 3 janvier 1992 a créé un nouvel outil de planification : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui fixe pour chaque bassin hydrographique ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne, approuvé par le Préfet, est entré en vigueur pour la période 2016-2021 suite à l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

Il concerne 12 millions d'habitants, répartis sur un territoire de dix régions et 36 départements.

Par ses dispositions, il concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin.

Les éléments suivants reprennent les grandes orientations relatives aux industries du SDAGE Loire-Bretagne et visent à argumenter la conformité de la situation de **LAV'INDUS 28** vis-à-vis de ce texte.

#### **1. Repenser les aménagements des cours d'eau**

Les modifications physiques des cours d'eau (aménagement des berges, recalibrages, chenalisation, seuils en rivière, étangs...) perturbent les habitats et la circulation des espèces qui y vivent. Elles sont souvent associées à des usages tels que l'hydroélectricité, l'agriculture, la navigation ou encore les loisirs liés à l'eau. Parfois cet usage a disparu (cas de nombreux seuils qui barrent le lit de la rivière). Pour obtenir un bon état écologique, il faut parvenir à un compromis entre restauration écologique et usages économiques.

→ Cette orientation ne concerne pas le site. Aucune modification de cours d'eau n'est prévue.

#### **2. Réduire la pollution par les nitrates**

Les nitrates sont des éléments indésirables pour l'alimentation en eau potable. Ils favorisent la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques, notamment sur le littoral (marées vertes, blooms de phytoplancton). En Loire-Bretagne, les activités agricoles sont la première origine des apports en nitrates dans les eaux.

→ Le site sera bien suivi en ce qui concerne ses rejets en azote. Un suivi analytique sera réalisé en ce qui concerne l'azote global et les nitrites.

Notons que ces composés sont bien traités par la station de Toury qui dispose d'une unité de nitrification / dénitrification.

#### **3. Réduire la pollution organique et bactériologique**

Les polluants organiques proviennent des rejets domestiques, industriels et agricoles. L'abondance du phosphore dans le milieu aquatique est à l'origine de la prolifération d'algues, ce qu'on appelle l'eutrophisation.

→ Le site présentera un suivi précis de ses rejets en DCO et DBO5, composés, là encore, bien traités par la station de Toury.

#### **4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides**

Tous les pesticides, naturels ou de synthèse, sont des molécules dangereuses, toxiques au-delà d'un certain seuil. Tous les utilisateurs, agriculteurs, collectivités, particuliers, ont des efforts à faire pour limiter l'usage des pesticides.

→ Cette orientation ne concerne pas le site.

#### **5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses**

En plus des pesticides, on évoque là les micropolluants comme les hydrocarbures, les solvants, ou des métaux lourds comme le plomb ou le mercure. Toutes les activités humaines sont concernées, en particulier l'industrie. Il s'agit d'une part de limiter les rejets ou de supprimer les rejets de substances dangereuses et d'autre part de ne pas dépasser certains seuils de concentration dans les milieux aquatiques.

→ Le site réalisera des lavages de citernes ayant contenu :

- des pulvérulents agroalimentaires : blé, farine, sucre, poudre de lait etc.
- des liquides alimentaires : vins, cognac, alcools alimentaires, jus de fruits, laits, etc.
- des produits tels que sirop de glucose, huiles, beurre de cacao, chocolat, moutarde, etc.
- des pulvérulents minéraux (chaux, ciment, sable, etc.).

→ Dans ce contexte, les effluents ne pourront contenir d'hydrocarbures ou de métaux lourds.

→ Afin de sécuriser le process, ces polluants seront tout de même suivis.

#### **6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau**

L'eau joue un rôle particulièrement important dans la santé avec les risques d'intoxication en cas d'ingestion d'eau de mauvaise qualité physico-chimique ou bactériologique à partir du réseau public, ou d'eau de mauvaise qualité bactériologique lors de baignade. La question de la qualité des coquillages est développée au chapitre relatif au littoral.

→ Cette orientation ne concerne pas le site.

#### **7. Maîtriser les prélèvements d'eau**

Cette maîtrise est essentielle pour le maintien du bon état des cours d'eau, des eaux souterraines et des écosystèmes qui leur sont liés. Si, en moyenne annuelle, les prélèvements pour l'eau potable sont les plus importants à l'échelle du bassin entier, en période estivale l'irrigation est l'activité la plus consommatrice d'eau, tout particulièrement dans les zones de grandes cultures. L'objectif du SDAGE est de satisfaire les besoins des milieux aquatiques et de concilier les différents usages, prioritairement l'alimentation en eau potable.

→ L'expérience de LAV'INDUS a permis d'étudier finement depuis de nombreuses années les consommations en eau du site afin d'optimiser les lavages réalisés.

→ Une étude est en cours afin de déterminer si un recyclage des eaux du dernier rinçage est possible pour réutilisation au niveau de prélavage de la citerne.

#### **8. Préserver les zones humides**

Les zones humides du bassin Loire-Bretagne sont très diverses : tourbières d'altitude du Massif central, grandes régions d'étangs comme la Brenne, grandes zones alluviales ou marais littoraux... Elles jouent un rôle fondamental dans les équilibres écologiques : expansion des crues, interception des pollutions diffuses, régulation des débits des cours d'eaux et des nappes, habitats d'une extrême richesse pour la faune et la flore...

→ Cette orientation ne concerne pas le site.

### **9. Préserver la biodiversité aquatique**

Les poissons migrateurs constituent de précieux indicateurs de l'état de santé des cours d'eau et des bassins versants. Les grands migrateurs font aussi partie du patrimoine naturel et contribuent à l'identité d'un bassin. Le SDAGE a pour objectif de reconstituer les effectifs en restaurant la continuité écologique et la qualité des cours d'eau, voire d'empêcher la disparition totale de certains des grands migrateurs comme l'anguille ou le saumon.

→ Cette orientation ne concerne pas le site.

### **10. Préserver le littoral**

Le littoral de Loire-Bretagne s'étend sur 2 600 km. Très attractif, c'est le siège d'une importante activité : tourisme, baignade, pêche, conchyliculture, activités portuaires, et il abrite également des zones de grand intérêt écologique. Situé à l'aval de tous les bassins versants, il concentre toutes les difficultés de conciliation des différents usages avec l'objectif de bon état des eaux.

→ Cette orientation ne concerne pas le site.

### **11. Préserver les têtes de bassin versant**

A l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassins versants sont notre « capital hydrologique ». Milieu écologique d'une grande richesse, elles conditionnent la quantité et la qualité de nos ressources en eau à l'aval mais elles sont fragiles et insuffisamment prises en compte dans les décisions d'aménagement.

→ Cette orientation ne concerne pas le site.

### **12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**

→ Cette orientation ne concerne pas le site.

### **13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers**

De nombreux outils réglementaires et financiers existent permettant de mettre en œuvre les orientations du SDAGE et du programme de mesures. Il s'agit de les utiliser de la manière la plus efficace possible :

→ Cette orientation ne concerne pas le site.

### **14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges**

La sensibilisation et l'éducation des citoyens à la gestion de l'eau est une des clefs de la réussite du SDAGE.

→ Cette orientation ne concerne pas le site.

#### **• Conclusion**

**Au vu de l'ensemble de ces éléments et des stratégies mises en place par LAV'INDUS 28 pour limiter ses impacts sur l'environnement, la gestion de l'eau actuelle, respecte, en l'état, les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.**

#### B.2.2.4 – REMARQUES LIEES AUX SAGES EVENTUELS

La commune de Toury (28) est située dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, approuvé par arrêté inter préfectoral le 11 juin 2013.

Afin d'évaluer la compatibilité des aménagements nécessaires et du prélèvement demandé avec le SAGE, les différents objectifs et enjeux du règlement ont été repris ci-après.

##### Compatibilité avec le règlement du SAGE

Seuls 3 articles sont concernés par le projet :

- **Article n° 2 : les volumes prélevables annuels pour les usages économiques hors irrigation**

L'expérience de LAV'INDUS a permis d'étudier finement depuis de nombreuses années les consommations en eau du site de Malesherbes afin d'optimiser les lavages réalisés. Cette expérience acquise sera évidemment mise à profit sur le site de Toury.

Une étude est en cours afin de déterminer si un recyclage des eaux du dernier rinçage est possible pour réutilisation au niveau de pré-lavage de la citerne.

- **Article n° 6 : réduire les phénomènes d'eutrophisation par un renforcement du traitement de l'azote et du phosphore par les stations d'eaux résiduaires et industrielles**

Les effluents les plus concentrés liés aux lavages seront transférés en centre extérieur de traitement de déchet.

Les effluents dilués seront rejetés en conformité avec la convention de déversement signée avec le gestionnaire de la station d'épuration communale.

Le site sera bien suivi en ce qui concerne ses rejets en azote et phosphore. Un suivi analytique sera réalisé périodiquement.

Notons que les composés azotés sont bien traités par la station de Toury qui dispose d'une unité de nitrification / dénitrification.

- **Article n° 7 : mettre en œuvre des systèmes de gestion alternatifs des eaux pluviales**

Les eaux pluviales potentiellement polluées seront traitées sur déboureur et séparateur d'hydrocarbures.

Elles rejoindront une noue d'infiltration longeant l'intégralité du site sur son côté Est puis le bassin d'orage de la zone d'activité.

**Le projet n'est pas concerné par les autres articles du règlement du SAGE.**

## **B.2.3 – SOL ET SOUS-SOL**

### **B.2.3.1 – ORIGINE DE L'IMPACT**

Les pollutions du sol et du sous-sol sur le site de LAV'INDUS 28 peuvent avoir les origines suivantes :

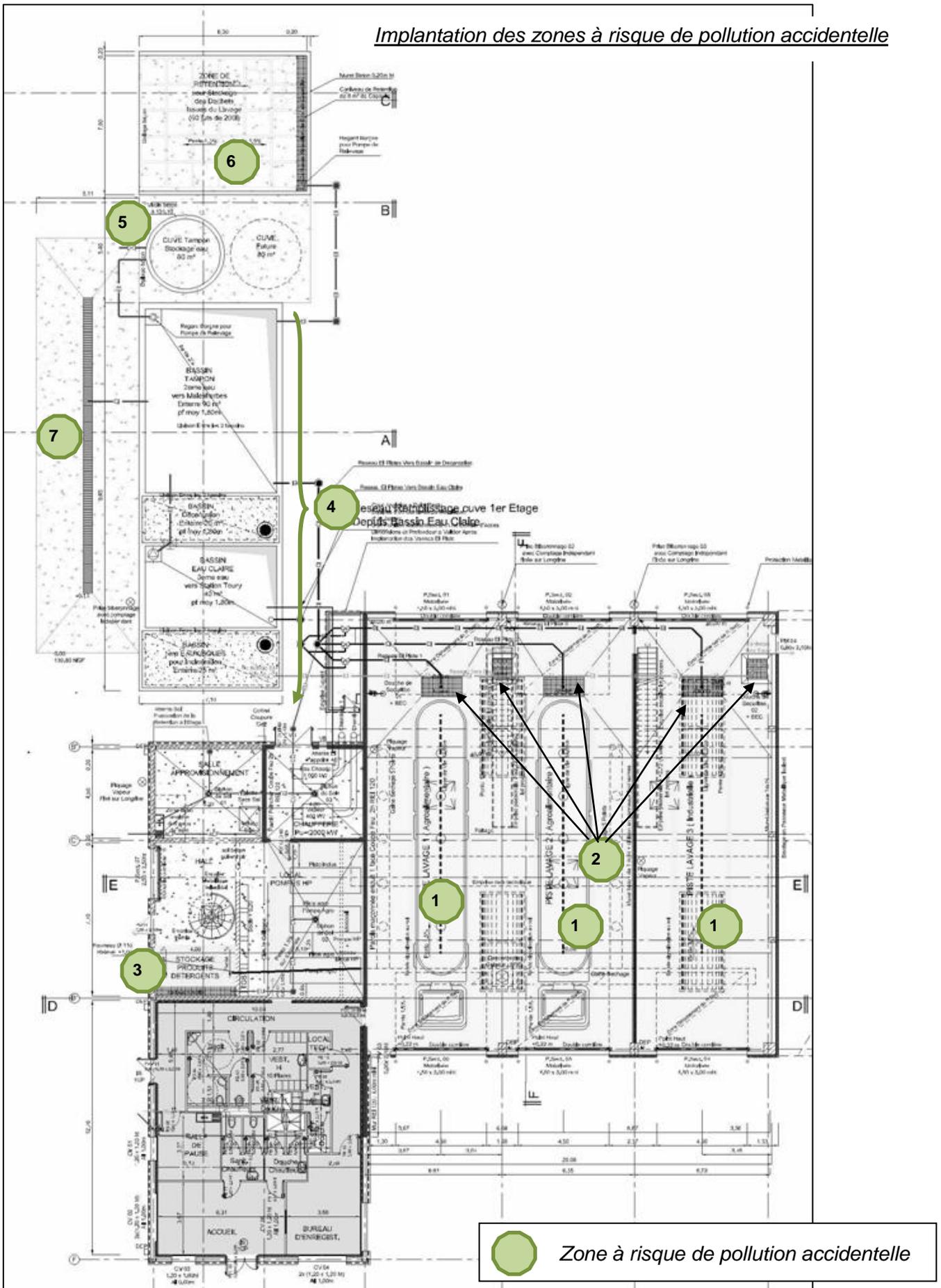
- Percolation et infiltration des égouttures et écoulements issus des lavages de citernes, au niveau des pistes de lavages
- Percolation et infiltration des égouttures de produits chimiques ou déversement accidentel liés au stockage des produits chimiques
- Déversements accidentels de tous liquides polluants de par un contenant défaillant (stockage de produits chimiques, ...).
- Problème lors de la livraison des produits chimiques ou de l'expédition des déchets.

### **B.2.3.2 – ZONES A RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE DU SITE**

**Les zones à risque sont cartographiées page suivante.**

1. Sol des pistes de lavage
2. Regards et caniveaux de récupération des effluents issus des lavages
3. Stockage des produits chimiques neufs
4. Fosses de stockage des effluents
5. Cuve aérienne de stockage
6. Stockage des déchets en bidons
7. Aire de livraison des produits chimiques et de pompage des déchets (et zone de réchauffage citerne)

Implantation des zones à risque de pollution accidentelle



### B.2.3.3 – MESURES DE PREVENTION DES RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE

#### 1. Sol des pistes de lavage

Afin de prévenir tout risque d'infiltration au niveau des pistes de lavage, le sol (ainsi que les murs sur une hauteur de 20 cm) recevra un traitement par revêtement étanche résistant :

- Aux agressions chimiques :
  - Liées à l'utilisation de divers produits dans le process.
  - Protocole de nettoyage des locaux défini par le maître d'ouvrage.
- Aux agressions mécaniques :
  - Par chocs et poinçonnements statiques et dynamiques.
  - Usure par abrasion, roulement, compression.

#### 2. Regards et caniveaux de récupération des effluents issus des lavages

Afin de prévenir tout risque d'infiltration, les regards et caniveaux de récupération recevront un traitement par revêtement étanche.

#### 3. Stockage des produits chimiques neufs

Les produits chimiques neufs seront stockés en rétention maçonnée et de façon séparatives en fonction de leur compatibilité chimique (acide/base, etc.).

Cette rétention sera constituée d'un caniveau relié au bassin tampon "deuxième eaux".

#### 4. Fosses de stockage des effluents

Les fosses de stockage des effluents présentent un revêtement étanche spécifique aux bassins enterrés et pour lequel il a été validé la bonne tenue chimique vis-à-vis des effluents de Lav'Indus 28.

L'étanchéité est réalisée par le système Korai SIII de chez SPPM :

- Primaire : EtanPrim SH à 0,400 kg/m<sup>2</sup>
- Couche de stratification ; EtanPrim SH à 0,800 kg/m<sup>2</sup>
- Armature : Tissu de verre multi-axial VP45
- Saturation de la stratification : Korai 1020 à 0,600 kg/m<sup>2</sup>
- Finition : Korai 1020 à 0,900 kg/m<sup>2</sup>

→ Soit 5 couches de revêtement pour une épaisseur totale de 2 mm.

Les fosses béton étant :

- conçues et mises en œuvre conformément au fascicule n°74 du CCTG-Travaux « Construction des réservoirs en béton » ;
  - étanchéifiées par un revêtement spécifique dédié aux fosses enterrées dont la bonne tenue chimique a été validée et garantie ;
  - de niveau en liquide variable en permanence car fonction du niveau d'activité du lavage ;
- il n'a pas été installé de détection de niveau pour suivi d'une éventuelle fuite.

**→ Les mesures d'étanchéité et de contrôle annuel de l'état des fosses permettent de s'assurer de l'absence de fuite au droit des bassins.**

## **Mesures de prévention des débordements**

Chacune des fosses enterrées est équipée de niveau flotteur asservissant une alarme sonore et visuelle.

Le débordement sera ainsi bien prévenu.

### **5. Cuve aérienne de stockage**

La cuve aérienne de 60 m<sup>3</sup> sera mise en rétention grâce au volume disponible dans le bassin tampon "deuxième eaux" situé à proximité.

Le volume de rétention sera systématiquement disponible car le contenu de la cuve aérienne proviendra du bassin tampon lui-même (pompage vers la cuve nécessaire au transfert en camion citerne).

### **6. Stockage des déchets en fûts**

Ce stockage pourra accueillir au maximum 60 fûts de 200 L de déchets soit 12 000 L.  
Le sol de cette zone sera bétonné avec pente forte (3 %) vers caniveau intégré.

Ce caniveau présentera un volume de 50% du volume maximum de déchets (soit 6000 L).

Le relevage des eaux pluviales contenues dans ce caniveau sera manuel sur commande expresse du chef d'établissement.

Les effluents relevés seront transférés vers le bassin tampon "2ème eau" pour évacuation en tant que déchet.

### **7. Aire de livraison des produits chimiques et de pompage des déchets**

Le site disposera d'une aire de livraison des produits chimiques et de pompage des déchets en vrac.

Cette aire permettra de contenir totalement les camions utilisés (surface de l'aire : 5 x 20 m).  
Elle présentera un caniveau relié au bassin tampon "2ème eau".

### **8. Vanne de barrage sur réseau pluvial**

Le réseau pluvial en provenance des bâtiments industriels et zones proches est raccordé sur la noue.

Ce réseau est équipé d'une vanne de sectionnement à actionner en cas de déversement accidentel ou d'incendie (pour confinement des eaux d'extinction incendie - cf. étude de dangers).

## 9. Plus généralement sur le site

Les déplacements des produits sur le site seront limités autant que faire se peut et lorsqu'ils seront strictement nécessaires, ils se feront avec les précautions d'usage.

La probabilité de propagation et d'infiltration du déversement accidentel est diminuée car :

- les zones extérieures proches des bâtiments et celles où ont lieu l'activité sont imperméabilisées pour éviter toute infiltration.
- les zones situées dans les bâtiments sont étanches.

En cas de déversement en dehors d'une rétention, le personnel a comme consigne de placer autour et sur la pollution un absorbant de manière à en bloquer l'extension.

De l'absorbant sera réparti dans chaque atelier à risque.

### B.2.3.4 – ETAT INITIAL DU SOL

Le site a toujours été une zone agricole.

C'est dans ce contexte, qu'aucun diagnostic de pollution de sol n'a été réalisé.

### B.2.3.5 – CONCLUSION

**La notion de prévention des risques de pollution accidentelle est bien prise en compte dans la conception et l'exploitation du site.**

**Ces risques sont efficacement prévenus.**

## B.2.4 – AIR

### B.2.4.1 – EMISSIONS CANALISEES

Seules 2 installations seront émettrices de rejets atmosphériques.

- Chaudière gaz de ville basse pression classique (bruleur Weishaupt) de puissance : 1163 kW
- Générateur vapeur gaz de ville (bruleur Weishaupt) de puissance : 349 kW

### B.2.4.2 – NORMES ET IMPLANTATION

Ces 2 unités seront installées en conformité avec les prescriptions de l'arrêté du 03/08/18 *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.*

- Hauteur des cheminées  
Sera déterminée et installée par le fournisseur selon les prescriptions de ce texte.
- Normes de rejets applicables  
Article 6.2.4 aliné II - Installations nouvelles fonctionnant au gaz naturel  
Fonctionnement supérieur à 500 h par an  
Normes proposées : NOx : 100 mg/m<sup>3</sup>  
CO 100 mg/m<sup>3</sup>

### B.2.4.3 – COMPOSES ANNEXES III DE L'ARRETE DU 02/02/1998

Sans objet.

### B.2.4.4 - COMPLEMENTS SUR AUX REMARQUES PREFECTURE

Le trafic généré sur le site proviendra quasi-exclusivement de poids-lourds circulant déjà sur la D2020 proche.

**C'est d'ailleurs bien la situation du terrain qui a motivé l'installation de l'activité de lavage de poids-lourds, afin de profiter du trafic local important de citernes routières, trafic lié principalement aux sucreries locales.**

Les poids-lourds ne feront pas de détour spécifique par Toury pour être lavés par LAV'INDUS 28.

En synthèse, le site accueillera en moyenne 50 poids-lourds par jour (et non pas 100 poids-lourds / jour comme indiqué), représentant environ 1 % de la circulation actuelle.

Ces poids-lourds passent déjà pour leur très grande majorité sur la RD 2020 proche, axe principal local de circulation des poids-lourds.

Pour rappel, 4700 poids-lourds par jour circulent sur la RD 2020.

**Dans ce contexte, la contribution du projet à l'augmentation du trafic local sera négligeable. L'augmentation des émissions atmosphériques liées à un éventuel trafic complémentaire est donc elle-aussi négligeable.**

Mesures prises par LAV'INDUS 28 pour limiter les émissions atmosphériques sur site

- Moteur coupé en phase d'attente des camions citernes
- Moteur coupé en phase de lavage sur piste des camions citernes
- Vitesse limitée à 20 km/h sur site
- Utilisation d'un protocole de sécurité (transmis au chauffeur et affiché à l'arrivée des chauffeurs) mentionnant spécifiquement ces points

B.2.4.5 – CONCLUSION

**LAV'INDUS 28 présentera très peu d'installations générant des émissions atmosphériques  
L'impact du site sera très faible.**



### B.2.5.3 – COMPARAISON AVEC LE SITE DE MALESHERBES

Le site de LAV'INDUS 28 est créée à l'image du site de LAV'INDUS 45 implanté à Malesherbes (45).

Les installations industrielles seront équivalentes :

- 3 pistes de lavage équipées d'installations de lavage sous pression équivalentes
- compresseur
- chaudière et générateur vapeur

Les heures d'exploitation et temps de travail seront équivalents.

Dans ce contexte, il est proposé d'envisager les niveaux sonores du futur site sur la base des mesures d'impact sonores réalisées sur le site de Malesherbes.

**Enfin notons que le site de Malesherbes est plus proche des limites de propriété que le futur site de Toury. Pour illustration :**

- Eloignement du bâtiment des limites de propriétés - Site de Malesherbes :



- Eloignement du bâtiment des limites de propriétés - Site de Toury :
  - Eloignement entre le bâtiment et la limite ouest : 13 m
  - Eloignement entre le bâtiment et la limite est : 35 m
  - Eloignement entre le bâtiment et la limite nord : 60 m
  - Eloignement entre le bâtiment et la limite sud : 60 m

**Par conséquent, l'exploitation des mesures sonores du site de Malesherbes pour l'estimation de l'impact du site de Toury paraît une démarche majorante.**

### B.2.5.3.1 – CONTEXTE ET OBJET DE L'INTERVENTION

Une campagne de mesure de niveaux sonores dans l'environnement du site de LAV'INDUS 45 a été réalisée par DEKRA en avril 2017

→ *Annexe 13 : Rapport de mesurage de bruit – Site de Malesherbes - Dekra – Avril 2017*

Le but de ces interventions a été de relever les niveaux de bruit, site en activité (ambiant) et site hors activité (résiduel) :

- a. en limite de propriétés

### B.2.5.3.2 – POINTS DE MESURES

Extrait du rapport des mesures de bruit - -Dekra  
Implantation des points



### B.2.5.3.3 – RESULTATS

Les résultats de la campagne de mesures sont présentés dans le tableau ci-dessous.

→ Annexe 13 : Rapport de mesurage de bruit – Site de Malesherbes - Dekra – Avril 2017

#### ▪ Niveaux sonores mesurés en limites de propriété du site

<b>POINT 1</b>			<b>POINT 3</b>		
	En limite de propriété	<b>Période JOUR</b> 07h – 22h		En limite de propriété	<b>Période JOUR</b> 07h – 22h
Niveau de bruit Ambiant	<b>LAeq retenu</b>	64,0	Niveau de bruit Ambiant	<b>LAeq retenu</b>	61,5
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	58,0		<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	54,0
	<b>Valeur limite autorisée en limite de propriété pour le LAeq</b>	70		<b>Valeur limite autorisée en limite de propriété pour le LAeq</b>	70
	<b>Conformité niveau en limite de propriété</b>	C		<b>Conformité niveau en limite de propriété</b>	C
<b>Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps</b>		C	<b>Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps</b>		C

*Valeurs en dB (A), arrondies à 0,5 dB près*

<b>POINT 2</b>		
	En limite de propriété	<b>Période JOUR</b> 07h – 22h
Niveau de bruit Ambiant	<b>LAeq retenu</b>	48,0
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	45,0
	<b>Valeur limite autorisée en limite de propriété pour le LAeq</b>	70
	<b>Conformité niveau en limite de propriété</b>	C
<b>Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps</b>		C

Les niveaux sonores mesurés sont, en synthèse, de :

- Point 1 : 64 dB(A)
- Point 2 : 48 dB(A)
- Point 3 : 61,5 dB(A)

**Ils sont très inférieurs à la limite de 70 dB(A) imposée par l'arrêté ministériel du 23/01/97.**

Rappelons que le bâtiment de production de Malesherbes est plus proche des limites de propriété que celui de Toury.

#### B.2.5.4 – MODELISATION DU BRUIT DU PROJET EN LIMITE DE PROPRIETE

##### Hypothèses et théorie

Il est proposé dans une deuxième approche, d'envisager les niveaux sonores du futur site sur la base d'une modélisation des niveaux sonores en limite de propriété en se basant sur l'émission sonore du site estimée.

La modélisation du bruit émis par les nouvelles installations prend pour hypothèses :

- Une modélisation en champ libre, sans prise en compte des structures bâties  
→ Cette hypothèse est majorante, le bâtiment ayant un fort potentiel d'atténuation acoustique.
- Une source d'émission ponctuelle prise au centre du bâtiment étant donnée la situation des différentes sources décrites ci-dessus
- Une source omnidirectionnelle, posée sur le sol
- Une distance maximale de modélisation inférieure à 150 m (limite de validité du modèle)

On a alors la formule de propagation en champ libre suivante :

$$Lp = Lw + 10 \log \frac{Q}{4 \cdot \pi \cdot d^2}$$

Avec :  $Lp$  (en dB(A)) : Niveau de bruit recherché (à distance  $d$  de la source)

$Lw$  (en dB (A)) : Niveau de bruit de la source

→ Cf. ci-après "**Quantification de la source future de bruit**"

$Q$  : facteur de directivité, fonction de la forme de la source

→  **$Q = 2$  (source posée au sol)**

$d$  (en m) : distance de la source

→ **Pour être majorant, elle est prise à partir des limites du bâtiment, et non pas à partir des équipements industriels ou du centre du bâtiment**

### Quantification de la source future de bruit

Afin de disposer d'un niveau sonore émis par le site, nous nous baserons sur les résultats de l'étude réalisée sur le site de Malesherbes par le CIHL (Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret) de Saran (45) en novembre 2015.

Cette étude concerne une évaluation de l'exposition sonore des salariés.

Elle permet de disposer du niveau sonore moyen que subit un salarié pendant sa journée de travail.

**Dans ce contexte, cette étude permet de disposer d'une valeur plutôt représentative du niveau sonore émis par le site.**

La page 5 de cette étude indique la stratégie de mesure :

«

Le bruit étant variable et imprévisible au cours du temps, on utilise le principe de l'exposimétrie : le salarié porte l'appareil avec un microphone placé à proximité des voies auditives, en continu sur plusieurs heures représentatives d'une journée de travail. Ainsi, on inclut l'ensemble des tâches réalisées et les éventuelles sources de bruit de crête.

Pour chaque mesure enregistrée, l'exposimètre utilisé fournit un historique des valeurs moyennes et crêtes toutes les minutes (temps d'enregistrement : environ 5 h pour chaque agent).

»

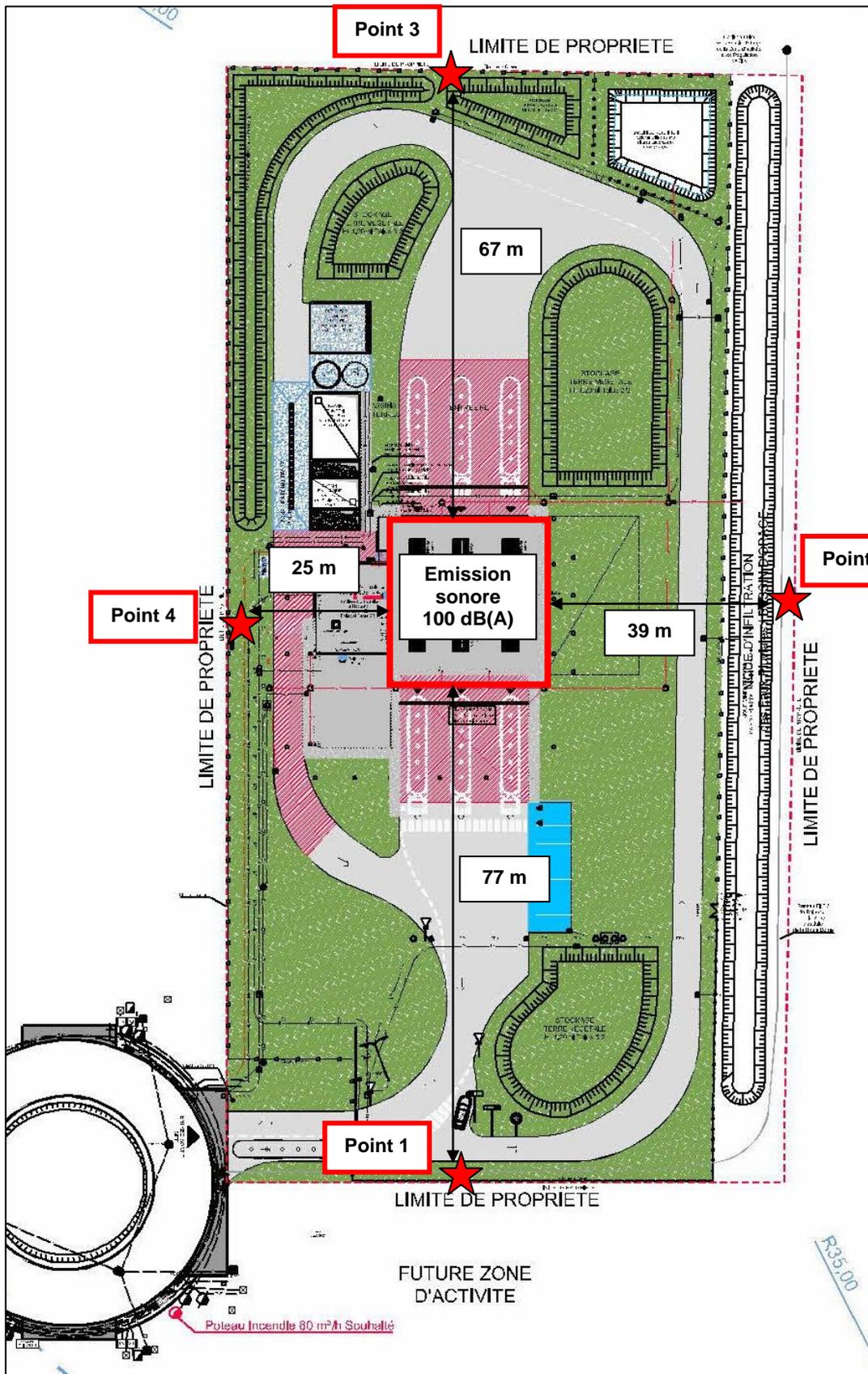
Les résultats indiquent les niveaux sonores moyens sur 8 h suivants :

- Agent de nettoyage 1 : 88 dB(A)
- Agent 2 : 97,7 dB(A)
- Agent 3 : 85,5 dB(A)
- Moyenne : 90,4 dB(A)

**→ Afin d'être majorant, il est proposé de retenir un niveau moyen d'émission du site de 100 dB(A).**

→ Cf. Annexe 17 : Evaluation de l'exposition sonore des salariés - CIHL - Novembre 2015

*Implantation des points en limite de propriété et des futurs points de mesure*



Résultats de la modélisation

	Résultats de la modélisation			
	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4
<b>Emission de référence (dB(A))</b>	100 dB(A)			
<b>Méthode modélisation retenue</b>	Modélisation logarithmique des émissions sonores			
<b>Distance d de la source</b>	77 m	39 m	67 m	25 m
<b>Bruit en limite de propriété (dB (A))</b>	54	60	55	64
<b>Prescriptions sollicitées dans le cadre du futur arrêté préfectoral dB(A)</b>	70	70	70	70
<b>Conformité ?</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>

Les niveaux sonores modélisés sont conformes aux prescriptions sollicitées pour l'élaboration du futur arrêté préfectoral du site.

Pour rappel:

- le site sera en fonctionnement uniquement en période diurne ;
- la modélisation ne tient pas compte des dispositions constructives qui, de fait, atténuent fortement les niveaux sonores ;

#### B.2.5.5 – MESURES PRISES

Les mesures prises par LAV'INDUS 28 pour réduire les impacts sonores liés à son activité sont les suivantes :

- Les activités industrielles ont lieu, sans exception, à l'intérieur des bâtiments
- Equipements industriels neufs (compresseur, systèmes haute pression, etc.)

### B.2.5.6 – CONCLUSION

L'impact sonore qui sera généré par les activités de la société LAV'INDUS 28 a été approché grâce à deux stratégies différentes :

1. via l'impact mesuré au niveau de la société sœur située à Malesherbes et son extension au site de Toury ;
2. via une modélisation en intégrant une estimation du bruit émis par l'activité (100 dBA) et en le modélisant en limite de propriété ;

Dans les deux cas, l'impact apparaît peu notable et en conformité avec les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Notons donc en conclusion :

- Le site est implanté en zone d'activités, éloigné des habitations et de tiers à risque, à proximité directe de la voie ferrée et de la RD 2020 très passante.
- Les niveaux d'activité du site sont stables et subissent peu de variations d'une journée à l'autre.
- Des mesures d'impact sonores seront réalisées dans les 6 mois après mise en fonctionnement de l'installation industrielle

Ces mesures seront réalisées par un bureau de contrôle spécialisé en conformité avec les textes techniques de référence pour les installations classées, à savoir :

- l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par des installations classées pour la protection de l'environnement
- la norme NFS 31-010 – caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement

La durée des mesures sera déterminée par le bureau de contrôle spécialisé en fonction des éléments de ces textes.

Les points pour ces mesures sont proposés en page 90.

De façon classique, des mesures d'impact sonores en milieu industriel sont réalisées sur 24 à 48 h pour disposer de l'ensemble des phases d'activité et d'inactivité du site industriel.

La situation géographique adaptée à l'activité industrielle (installation en zone d'activités, éloignement des habitations ou tiers à risque, proximité voie ferrée, proximité RD 2020) et la stabilité des niveaux d'activité d'une journée à l'autre justifient l'utilisation de ces documents de référence et l'application de cette durée de mesures.

## B.2.6 – TRANSPORT

L'effet des installations est examiné en phase d'atteinte de l'objectif maximal de 50 Lavages par jour.

L'estimation du trafic sur le site peut se décomposer de la façon suivante :

- Véhicules légers personnel : ~ 5 véhicules / jour
  - Véhicules légers extérieurs : ~ 5 véhicules / jour
  - Camionnettes : ~ 2 véhicules / jour
  - Poids lourds : ~ 50 véhicules / jour
- 
- **TOTAL** : **soit 62 véhicules/jour dont 50 poids-lourds**
- soit 124 mouvements de véhicules par jour  
et 100 mouvements de poids-lourds**

Le tableau ci-dessous rappelle le trafic sur la voie importante proche du site.

	Trafic de la voie		Trafic sur le site LAV'INDUS 28	
	Véhicules / jour	Poids-lourds / jour	Véhicules / jour	Poids-lourds / jour
D 2020	13 790	34 % soit 4 689	124	100

Le trafic généré sur le site proviendra quasi-exclusivement de poids-lourds circulant déjà sur la D2020 proche.

**C'est d'ailleurs bien la situation du terrain qui a motivé l'installation de l'activité de lavage de poids-lourds, afin de profiter du trafic local important de citernes routières, trafic lié principalement aux sucreries locales.**

Les poids-lourds ne feront pas de détour spécifique par Tourey pour être lavés par LAV'INDUS 28.

En synthèse, le site accueillera en moyenne 50 poids-lourds par jour (et non pas 100 poids-lourds / jour comme indiqué), représentant environ 1 % de la circulation actuelle.

Ces poids-lourds passent déjà pour leur très grande majorité sur la RD 2020 proche, axe principal local de circulation des poids-lourds.

Pour rappel, 4700 poids-lourds par jour circulent sur la RD 2020.

**Dans ce contexte, la contribution du projet à l'augmentation du trafic local sera négligeable. L'augmentation des émissions atmosphériques liées à un éventuel trafic complémentaire est donc elle-aussi négligeable.**

## B.2.7 – DECHETS

### B.2.7.1 – PREAMBULE REGLEMENTAIRE

L'article L. 541-1 du Code de l'Environnement définit ainsi un déchet :

« Est un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Il précise également la notion de « déchet ultime » :

« est ultime un déchet, résultant ou non d'un traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Reprenant une décision communautaire, l'annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement contient la liste unique des déchets. Cette nomenclature distingue deux types de déchets :

- les **déchets dangereux (DD)** : ils sont signalés dans la nomenclature par un astérisque. Ils sont réputés posséder une ou plusieurs propriétés de danger (inflammable, explosif, toxique, cancérigène, etc.) et présentent donc un risque potentiel pour l'environnement et la santé humaine.
  
- les **déchets non dangereux (DND)** : ils regroupent les déchets ménagers et les "déchets industriels banals" (DIB) comme les emballages et les matériaux non souillés par des substances dangereuses.

Les déchets sont répertoriés dans la nomenclature, avec un code à 6 chiffres qui varie selon le type de déchet, du secteur d'activité dont le déchet est issu et du procédé qui l'a engendré.

## B.2.7.2 – DECHETS PRODUITS ET FILIÈRES DE TRAITEMENT

Le tableau suivant présente l'ensemble des déchets collectés, triés sur le site et ensuite évacués.

Les chiffres à retenir sont calculés grâce :

- à l'exploitation du site de Malesherbes
- à l'estimation des volumes de déchets liquides présentée au chapitre B.2.2.2.3 "Eaux industrielles"
- à l'utilisation d'un coefficient multiplicateur de 1,34 pour les autres déchets (en 2018, le site de Malesherbes a lavé 9 389 citernes. Il est prévu pour le site de Toury, le lavage de 12 500 citernes par an.)



Type de déchets	Code selon nomenclature déchets (Annexe 2 / Article R 541-8)	Provenance (atelier)	Lieu de stockage	Mode de stockage	Quantité générée en 2018 par Malesherbes Tonnes / an	Quantité A retenir pour arrêté préfectoral Tonnes / an	Collecteur Nom	Eliminateur Nom	Traitement réalisé par l'éliminateur
Huile industrielle	13 01 11*	Ateliers	Rétention extérieure	Bidons en rétention	1	<b>2</b>	Martin	Martin	R1 Valorisation combustible chaudière
Emballages plastiques	15 01 02	Ateliers	Rétention extérieure	Bidons en rétention	1,05	<b>2</b>	Lesage	EmbiPack	R5
Déchets sucre balayage	02 04 99	Lavage citernes	Rétention extérieure	Bidons en rétention	6,48	<b>9</b>	Douillet Apiculture	Douillet Apiculture	R3 Valorisation en alimentation abeilles
Boues d'égouttures (produit concentré)	02 03 04	Lavage citernes	Rétention extérieure	Bidons en rétention	11,72	<b>20</b>	Strabert	URBASYS	R3 Biométhanisation
Boues (fond de fosse) - 1ères eaux de lavage	02 03 04	Lavage citernes	Fosse extérieure	Fosse extérieure	63,24	<b>833</b>	SOA	URBASYS	R3 Biométhanisation
1ères eaux de lavage	02 03 04	Lavage citernes	Fosse extérieure	Fosse extérieure	364,5		SOA	URBASYS	R3 Biométhanisation
2ème eaux de lavage	02 03 04	Lavage citernes	Fosse ou cuve extérieure	Fosse ou cuve extérieure	--	<b>8 685</b>	Dauvilliers	Lav'Indus 45	D8

Adresses des prestataires principaux :

- ETS MARTIN SAS  
494 Rue de la Croix Briquet  
45520 CHEVILLY
- EURL DOUILLET APICULTURE  
Moulin Vasle  
45300 YEVRE LE CHATEL
- EMB I PACK  
Rue des Orchidées  
ZA du bois Gaulpied  
37310 SUBLAINES
- LESAGE Transport  
28 Rue du Colombier  
37700 SAINT PIERRE DES CORPS
- STRABERT  
Le Velard  
71370 OUROUX SUR SAONE
- SOA  
6 Rue Nathalie Sarraute  
44200 NANTES
- URBASYS  
Route de Tremblay  
91480 VARENNES JARCY
- DAUVILLIERS  
26 rue du Général Patton  
45330 MALESHERBES
- LAV'INDUS 45  
3 Rue 19 Mars 1962  
45330 MALESHERBES

**Légende concernant le traitement (Directive 75/442/CEE du 15/07/1975)**Opérations d'élimination

- D 1 *Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge, etc.)*
- D 2 *Traitement en milieu terrestre (par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols, etc.)*
- D 3 *Injection en profondeur (par exemple, injection des déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles, etc.)*
- D 4 *Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins, etc.)*
- D 5 *Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes et les autres et de l'environnement etc.)*
- D 6 *Rejet dans le milieu aquatique sauf l'immersion*
- D 7 *Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin*
- D 8 *Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12*
- D 9 *Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination, etc.)*
- D 10 *Incinération à terre*
- D 11 *Incinération en mer*
- D 12 *Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine, etc.)*
- D 13 *Regroupement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12*
- D 14 *Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 13*
- D 15 *Stockage préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 14 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production).*

Opérations de valorisation

- R 1 *Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie*
- R 2 *Récupération ou régénération des solvants*
- R 3 *Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)*
- R 4 *Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques*
- R 5 *Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques*
- R 6 *Régénération des acides ou des bases*
- R 7 *Récupération des produits servant à capter les polluants*
- R 8 *Récupération des produits provenant des catalyseurs*
- R 9 *Régénération ou autres réemplois des huiles*
- R 10 *Epandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie*
- R 11 *Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R 1 à R 10*
- R 12 *Echange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R 1 à R 11*
- R 13 *Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production)*

### B.2.7.3 – PRESTATAIRES

Le choix des prestataires de service est réalisé par le responsable du site en tenant compte des critères suivants :

- Prix (sur la ou les filières considérées)
- Pérennité de la filière (clients du prestataire, historique, relations avec la DREAL, etc..)
- Proximité (coût de transport, réactivité)
- Services spécifiques (facturation, facilitation du travail administratif, mise à disposition de matériel, ...).
- Qualité des relations commerciales
- Innovation et conseil
- Capacité du fournisseur à proposer des solutions techniques optimisées
- Déclarations / autorisations

Les prestataires actuels sont bien connus de LAV'INDUS.

Les prestataires disposent :

- Pour les transporteurs : d'une déclaration de transport
- Pour les éliminateurs ou regroupeurs : d'un arrêté préfectoral d'exploiter.

→ LAV'INDUS va solliciter ses prestataires afin de disposer d'une copie de ces documents.

#### B.2.7.4 – MESURES PRISES POUR LIMITER LES IMPACTS

##### **Suivi**

Les enlèvements des déchets dangereux et non dangereux sont suivis par l'intermédiaire du registre déchets.

Pour l'enlèvement des déchets dangereux, des bordereaux de suivi de déchets sont émis et bien suivis (recollement final).

#### B.2.7.5 – CONCLUSION

**Les impacts liés à la gestion des déchets sont maîtrisés par LAV'INDUS 28, un des objectifs principaux de l'entreprise étant de chercher à réduire et à valoriser le maximum des déchets produits par l'activité.**

**Le site possède une gestion des déchets claire :**

- **Tri interne des OM, D.N.D. et D.D**
- **Travail avec des transporteurs et éliminateurs agréés**
- **Aucun déchet n'est enfoui sur le site**
- **Aucun déchet n'est incinéré sur le site**

## **B.2.8 – AUTRES MILIEUX**

### **B.2.8.1 – CONTINUITES ECOLOGIQUES - EQUILIBRES BIOLOGIQUES**

La cartographie du schéma régional de cohérence écologique (SRCE - Trame verte et bleue), présentée au chapitre B.1.1.8 montre que le site est implanté en dehors de toute zone spécifique.

**Le site étant implanté hors zone spécifique du SRCE, en zone d'activité, entre le D2020 très passante et la voie ferrée Orléans-Paris, il n'a pas d'impact sur les corridors et ouvrages de continuité écologiques locaux.**

### **B.2.8.2 – FAUNE / FLORE**

Le site de LAV'INDUS 28 est implanté en zone d'activité, entre la D2020 très passante et la voie ferrée Orléans-Paris.

Toute la zone est entourée par une zone d'agriculture intense.

Le site n'est pas implanté dans une zone remarquable pour sa faune et sa flore. (Cf. chapitre B.1.1.5 - Faune et Flore)

Aucune faune ou flore particulière n'est recensée sur le site.

L'impact sur les écosystèmes est réduit au minimum.

### **B.2.8.3 – PATRIMOINE**

Les sites et édifices classés recensés sont suffisamment éloignés du site. Ils n'en subissent pas les incidences.

### **B.2.8.4 – AGRICULTURE**

Compte tenu de l'ensemble des mesures qui seront prises pour limiter les impacts, l'encadrement techniques et réglementaires des rejets liquides, les faibles rejets atmosphériques (limités aux émissions des 2 chaudières) et les mesures prises pour prévenir les risques de déversements accidentels et compte tenu de la situation de LAV'INDUS 28 en zone d'activités, l'impact sur les milieux agricoles sera bien prévenu.

### **B.2.8.5 - CONCLUSION**

**→ Les impacts vis-à-vis du paysage, du patrimoine et de la faune et la flore sont réduits au minimum.**

## B.2.9 – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les sources énergétiques qui sont utilisées sur le site de LAV'INDUS 28 sont l'électricité et le gaz.

### B.2.9.1 – ELECTRICITE

#### B.2.9.1.1 – CONSOMMATION PAR RAPPORT À L'ACTIVITÉ

L'électricité permet d'alimenter les besoins du site suivants :

- Pompes de gavage des circuits d'eau
- Compresseur
- Usages bureaux
- Eclairage site
- Chauffage bureaux

Pour illustration, la consommation du site équivalent de Malesherbes est la suivante :

	Site de Malesherbes (45)		
	2016	2017	2018
Consommation électrique En kWh/an	161 273	165 918	184 916

#### B.2.9.1.2 – MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LIMITER LA CONSOMMATION

Les mesures mises en place par le site sont :

- l'installation d'équipements neufs et donc optimisés en matière de consommations énergétiques ;
- un suivi précis et comparatif des consommations énergétiques pour analyser les éventuelles évolutions défavorables ;
- une maintenance périodique des équipements électriques ;

## B.2.9.2 – GAZ

*B.2.9.2.1 – CONSOMMATION*

Le gaz de ville permet d'alimenter les besoins du site suivants :

- Chaudière
- Générateur vapeur
- Aérotherme générateur d'air chaud

Pour illustration, la consommation du site équivalent de Malesherbes est la suivante :

	<b>Site de Malesherbes (45)</b>		
	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Consommation gaz En kWh/an	1 130 277	1 183 401	1 350 383

*B.2.9.2.2 – MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LIMITER LA CONSOMMATION*

Les mesures mises en place par le site sont :

- l'installation d'équipements neufs et donc optimisés en matière de consommations énergétiques ;
- un suivi précis et comparatif des consommations énergétiques pour analyser les éventuelles évolutions défavorables ;
- une maintenance périodique des équipements fonctionnant au gaz ;

## **B.2.10 – ADDITION ET INTERACTION DES EFFETS ENTRE EUX**

Suivant la logique d'interrelation des composantes environnementales, les effets décrits précédemment interagissent entre eux.

L'interaction de ces effets va conditionner notamment le niveau d'effet ou impact pour chaque composante concernée.

L'analyse des interrelations des composantes environnementales, permet d'illustrer les interactions voire les additions possibles entre les effets.

Les grilles, page suivante, permet de saisir les interactions des effets entre eux.

	Eau Consommation	Eau Rejets industriels	Eau Rejets pluviaux	Eau Rejets sanitaires	Air	Bruit	Déchets	Transport	Sol et sous-sol	Energies
Eau Consommation										
Eau Rejets industriels	Les rejets industriels correspondent à ~ 24 % de la consommation d'eau									
Eau Rejets pluviaux	--	--								
Eau Rejets sanitaires	Rejets liés au nombre de salariés	--	--							
Air	--	--	--							
Bruit	--	--	--	--	--					
Déchets	Le volume de déchets générés par les lavages correspond à ~76 % de la consommation d'eau	--	--	--	--	--				
Transport	--	Aux rejets industriels correspondent des déchets évacués par transporteurs agréés	Transports générant une pollution potentielle des eaux pluviales	--	Transports générant une pollution atmosphérique (CO <sub>2</sub> , Nox, Poussières, ...)	Transports générateurs de bruit	Déchets évacués par transporteur			
Sol et sous-sol	--	Risques attachés aux écoulements d'effluent et à leur stockage	--	--	--	--	Risque d'écoulement accidentel des déchets liquides	--		
Energies	--	--	--	--	--	--	--	Consommation énergétique	--	

### B.3 – EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Le dossier doit comprendre une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative et de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

**La recherche des projets intégrables dans cette analyse a été réalisée à partir des avis rendus par la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Centre Val de Loire.**

**Sont recensés les projets récemment examinés (sur les 3 dernières années).**

→ **Source : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)**

*Nota* : Cette instance donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement et sur les mesures de gestion visant à éviter, atténuer ou compenser ces impacts, par exemple, la décision d'un tracé d'autoroute, la construction d'une ligne TGV ou d'une ligne à haute tension, mais aussi d'un projet local, dès lors qu'il dépend du ministère en charge de l'Environnement et qu'il est soumis à étude d'impact.

→ **Communes retenues : Celles du rayon d'affichage : Toury (28), Poinville (28) et Tivernon (45).**

- Avis rendus : 2019, 2018 et 2017

Commune	Année de l'avis	Projet concerné	Implantation du projet et distance par rapport au site	Avis à prendre en compte pour le projet ?
Toury	2019	Parc éolien Le Bois du Frou	3 km au nord du site. Au-delà de la commune de Toury	<b>Sans impact sur le projet</b>
Poinville	2019		Sans objet	
Tivernon	2019		Sans objet	
Toury	2018		Sans objet	
Poinville	2018		Sans objet	
Tivernon	2018		Sans objet	
Toury	2017		Sans objet	
Poinville	2017		Sans objet	
Tivernon	2017		Sans objet	

- Avis sur projet : 2019, 2018 et 2017

Commune	Année de l'avis	Projet concerné	Implantation du projet et distance par rapport au site	Avis à prendre en compte pour le projet ?
Toury	2019		Sans objet	
Poinville	2019		Sans objet	
Tivernon	2019		Sans objet	
Toury	2018	Projet de déviation de la commune de Janville	3 km à l'ouest du site	<b>Sans impact sur le projet</b>
Poinville	2018			
Tivernon	2018			
Toury	2017		Sans objet	
Poinville	2017		Sans objet	
Tivernon	2017		Sans objet	

→ Dans le cadre de l'étude des effets cumulés, aucun avis de l'autorité environnementale n'est à retenir pour le projet.

**B.4 – RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU**

L'exploitation est aujourd'hui réalisée uniquement sur le site LAV'INDUS 45 à Malesherbes (45).

Or ce site est éloigné des unités à fort besoin en chargements et déchargements que sont les usines comme Téréos Artenay, LSDH à Saint Denis de l'Hotel, Antartic à Saint-Martin-D'abbat, Christian Dior à Orléans, etc.

Aujourd'hui, non seulement les transporteurs effectuent beaucoup de kilomètres parasites pour venir laver sur Malesherbes (90 kilomètres au minimum aller-retour), mais une fois sur place ils rencontrent un temps d'attente bien trop important.

C'est la raison pour laquelle, un rapprochement vers ces points logistiques est nécessaire.

Toury est un point stratégique de circulation routière, car situé

- sur la D2020 (ancienne N20) ;
- à proximité de l'A10 et l'A19 ;
- à proximité de la N154 vers Chartres ;

Ce nouveau site sera dédié au lavage haute pression d'intérieurs de citernes routières.

Ces citernes sont susceptibles d'avoir contenu des produits agroalimentaires (glucose, blé, farine, chocolat, vins, lait, sucre, cognac, etc.) et des pulvérulents minéraux (chaux, ciment, etc.).

Le dossier est présenté et doit être analysé au regard :

- de la situation du site en zone d'activité bien adaptée à son activité, et acceptant les installations classées ;
- de l'éloignement des habitations de Toury ;
- de l'acceptation des effluents par la station d'épuration communale ;
- des mesures importantes prises par le site pour limiter ses impacts :
  - Intégralité des activités réalisée dans le bâtiment
  - L'absence de rejet atmosphérique (autre que les 2 chaudières)
  - Prévention maximale des risques de pollution accidentelles
  - Bruit limité émis par les activités
  - Gestion des déchets recherchant une valorisation maximale
  - Gestion des eaux d'extinction incendie
  - etc.

**C'est avec l'ensemble de ses éléments et de ces philosophies que le dossier est présenté.**

**B.5 – CONDITIONS DE REMISE EN ETAT**

Conformément au code de l'environnement, l'industriel s'engage à respecter, lors de l'arrêt définitif de son activité sur le site situé :

**SOCIETE LAV'INDUS 28**  
**Zone d'activités de la Haute Borne**  
**28310 TOURY**

les préconisations suivantes :

- 1. Notification au préfet de la date d'arrêt trois mois au moins avant celle-ci.**
- 2. Evacuation complète des équipements industriels et stocks divers.**  
Cette évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.
- 3. Evacuation des produits dangereux et des déchets.**  
Cette évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.
- 4. Procéder à un nettoyage classique des zones ainsi libérées.**  
Traitement des eaux de nettoyage par élimination des déchets dans des centres agréés.
- 5. Vidange du séparateur d'hydrocarbures**
- 6. Effectuer un lavage plus soigné (au jet haute pression) des zones suivantes :**
  - Atelier de lavage citernes
  - Aire de stockage produits chimiques
  - Fosses de stockage extérieures et aire de pompage
  - Emplacements de la maintenance

→ Traitement des eaux de nettoyage par élimination des déchets dans des centres agréés.
- 7. Lorsque l'ensemble des installations de production aura été évacué et le site nettoyé, la phase suivante consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un «mémoire d'abandon de site» afin de porter à connaissance de l'administration les éléments suivants, conformément à la réglementation en vigueur :**
  - Plans et historique (usages successifs) du site
  - Situation environnementale et vulnérabilité du site :
    - l'insertion du site dans son environnement,
    - l'estimation des risques environnementaux que l'activité de la société aurait pu induire,
    - si suspicion d'une pollution éventuelle, prélèvement et analyse (sol, eau ...)
    - conclusion et mesures conservatoires éventuelles.
  - Propositions sur le type d'usage futur du site lorsque les terrains sont susceptibles d'être affectés à un nouvel usage.

8. Lorsque les types d'usage futur sont déterminés, l'exploitant transmet au préfet un « **mémoire de réhabilitation** » comprenant notamment :
- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
  - les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
  - en cas de besoin, la surveillance à exercer, les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

**L'exploitant informera le préfet des travaux prévus ou prescrits dans le cadre de la réhabilitation du site pour une remise en état en adéquation avec le dernier usage connu (c'est-à-dire industriel) pour un usage futur comparable à l'usage actuel.**

#### **Avis du propriétaire du site et du Maire de Toury**

Le site est un nouveau site soumis à autorisation.

Dans ce contexte, l'avis du propriétaire du site ainsi que celui du Maire de Toury sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, a été sollicité.

Le courrier de réponse de la Mairie n'est pas encore disponible. Il sera transmis à la Préfecture dès réception.

→ Cf. *Annexe 20 : Courrier propriétaire - Usage futur*

#### **Remarque concernant la constitution de garanties financières**

L'arrêté du 31 mai 2012 fixe la liste des catégories d'installations classées qui sont obligées de constituer des garanties financières en application du décret n° 2012-633 du 3 mai 2012.

La demande d'autorisation objet du présent dossier portant sur une installation concernée par les garanties financières, il est nécessaire de préciser dans le dossier le montant de ces garanties ainsi que les modalités de constitution.

**Le calcul est présenté dans le présent dossier : Cf. chapitre A.5.3 – Garanties financières**

**Le montant calculé est de 77 130 € TTC.**

**Dans ce contexte, le montant étant inférieur à 100.000 € TTC, le site n'a pas obligation de constituer de garanties financières.**

**B.6 – MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES**

Le site de LAV'INDUS 28 est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), mais n'est classée ni Seveso ni IED.